

Recueil des Actes Administratifs

La version papier du Recueil des Actes Administratifs peut être consulté sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture de région Poitou-Charentes, Préfecture de la Vienne.

Recueil des Actes Administratifs

Normal n°77 – du 14 octobre 2015

Publié le 14/10/2015

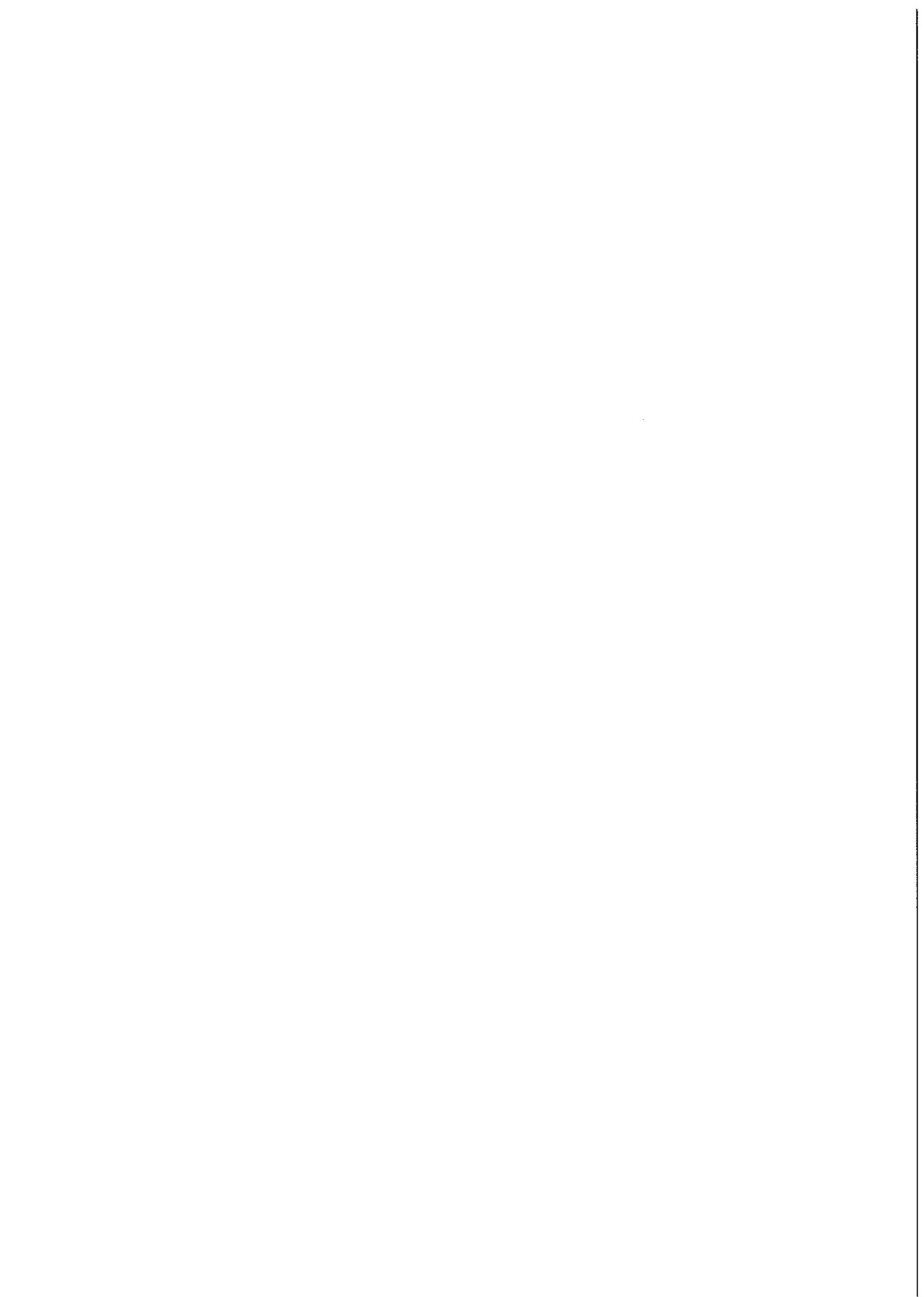
- SOMMAIRE -

Thème Acte	Titre Acte	Date de Signature
<i>Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes</i>		
<i>Décision</i>	Décision du 6 octobre 2015 portant retrait d'une autorisation tacite d'exécuter certaines préparations magistrales et officinales concernant la pharmacie POTIN à Puilboreau (17).	06/10/2015
<i>Arrêté</i>	Arrêté modificatif de la commission régionale d'AAP médico-social	07/10/2015
<i>Arrêté</i>	Arrêté n°2015/001415 du 8 octobre 2015 modifiant la composition nominative de la commission de contrôle T2a pour la région Poitou-Charentes.	08/10/2015
<i>Arrêté</i>	ARS N° 2015/00 1572 du 22 septembre 2015 portant confirmation de la cession des autorisations de l'EHPAD "La Sacerdotale" et de l'EHPA "Foyer Omer Perret", à la SARL "Les Feuillants" et regroupement avec l'EHPAD "Les Feuillants", 1 voie Malraux à POITIERS (86000).	22/09/2015
<i>Décision</i>	Décision du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes n° CAB-2015-001 du 5 octobre 2015 relative au remboursement des frais de déplacement des membres de la CRSA et des Conférences de Territoire dans le cadre de l'Évaluation du Projet Régional de Santé de l'ARS Poitou-Charentes.	05/10/2015
<i>Arrêté</i>	Arrêté CRSA/12/2015 en date du 12 octobre 2015 modifiant la liste des membres de la CRSA de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie Poitou-Charentes	12/10/2015
<i>Direction Régionale de la Jeunesse, Des sports et de la cohésion sociale</i>		
<i>Arrêté</i>	Arrêté n°62/DRJSCS/2015 fixant la dotation globale de financement pour 2015 CSCS/MJC Sillac Grande-Garenne - CHRS SASH	15/09/2015

Arrêté	Arrêté n°61/DRJSCS/2015 fixant la dotation globale de financement pour 2015 Angoulême Solidarité CHRS LE ROND POINT	15/09/2015
Arrêté	Arrêté n°57/DRJSCS/2015 fixant la dotation globale de financement pour 2015 CCAS D'ANGOULEME-CHRS PARENTHESE	15/09/2015
Arrêté	Arrêté n°58/DRJSCS/2015 fixant la dotation globale de financement pour 2015 CSCS/MJC Sillac Grande-Garenne	15/09/2015
Arrêté	Arrêté n°63/DRJSCS/2015 fixant la dotation globale de financement pour 2015 L'AFUS 16	15/09/2015
Arrêté	Arrêté n°59/DRJSCS/2015 fixant la dotation globale de financement pour 2015 l'Eclaircie - CHRS ACCUEIL DE JOUR	15/09/2015
Arrêté	Arrêté n°60/DRJSCS/2015 fixant la dotation globale de financement pour 2015 Père le Bideau - CHRS SAH	15/09/2015
Arrêté	Arrêté n°67/DRJSCS/2015 fixant la dotation globale de financement pour 2015 LE TREMPLIN	29/09/2015
Arrêté	Arrêté n°65/DRJSCS/2015 fixant la dotation globale de financement pour 2015 ALTEA CABESTAN	29/09/2015
Arrêté	Arrêté n°66/DRJSCS/2015 fixant la dotation globale de financement pour 2015 L'ESCALE	29/09/2015
Arrêté	Arrêté n°69/DRJSCS/2015 fixant la dotation globale de financement pour 2015 « Toits etc... » C.H.R.S de "CHEF-BOUTONNE"	29/09/2015
Arrêté	Arrêté n°72/DRJSCS/2015 fixant la dotation globale de financement pour 2015 CCAS de THOUARS	29/09/2015
Arrêté	Arrêté n°73/DRJSCS/2015 fixant la dotation globale de financement pour 2015 CIAS de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais	29/09/2015
Arrêté	Arrêté n°70/DRJSCS/2015 fixant la dotation globale de financement pour 2015 L'ESCALE" pour la gestion du C.H.R.S "La Colline"	29/09/2015
Arrêté	Arrêté n°71/DRJSCS/2015 fixant la dotation globale de financement pour 2015 "Un toit en Gâtine » CHRS de PARTHENAY	29/09/2015

Arrêté	Arrêté n°46/DRJSCS/2015 fixant la dotation globale de financement pour 2015 CHRS AUDACIA	04/08/2015
Arrêté	Arrêté n°47/DRJSCS/2015 fixant la dotation globale de financement pour 2015 CHRS CROIX ROUGE	04/08/2015
Arrêté	Arrêté n°48/DRJSCS/2015 fixant la dotation globale de financement pour 2015 CHRS LA FERME DE L'ESPOIR	04/08/2015
Arrêté	Arrêté n°49/DRJSCS/2015 fixant la dotation globale de financement pour 2015 CCAS CHATELLERAULT	04/08/2015
Arrêté	Arrêté n°50/DRJSCS/2015 fixant la dotation globale de financement pour 2015 ADSEA-CHRS SISA	04/08/2015
Arrêté	Arrêté n°81 /DRJSCS/2015 en date du 12 octobre 2015 fixant la dotation globale de financement pour 2015 du service délégués aux prestations familiales (DPF) de l'Association Départementale pour l'Education et l'Insertion (ADEI) Service « Action D'aide aux Personnes Protégées » - 8 boulevard du Commandant Charcot-17440 AYTRE	12/10/2015
Arrêté	Arrêté n°82/DRJSCS/2015 en date du 12 octobre 2015 fixant la dotation globale de financement pour 2015 de l'Association Départementale pour l'Education et l'Insertion (ADEI) Service « Action D'aide aux Personnes Protégées » (ADPP) -8 boulevard du Commandant Charcot -17440 AYTRE - Activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs	12/10/2015
Arrêté	Arrêté n°83 /DRJSCS/2015 en date du 12 octobre 2015 fixant la dotation globale de financement pour 2015 du service délégués aux prestations familiales (DPF) de l'Union Départementale des Associations Familiales de Charente-Maritime 5 rue du Bois d'Huré -17140 LAGORD	12/10/2015
Arrêté	Arrêté n°84/DRJSCS/2015 en date du 12 octobre 2015 fixant la dotation globale de financement pour 2015 de MSAIS (Missions de Soutien, d'Accompagnement et d'Ingénierie Sociale)- 1 boulevard Vladimir -CS 50002-17112 SAINTES CEDEX - Activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs –	12/10/2015
Arrêté	Arrêté n°85/DRJSCS/2015 en date du 12 octobre 2015 fixant la dotation globale de financement pour 2015 de l'Union Départementale des Associations Familiales de Charente-Maritime - 5 rue du Bois d'Huré -17140 LAGORD - Activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs –	12/10/2015
Arrêté	Arrêté n°86 /DRJSCS/2015 en date du 12 octobre 2015 fixant la dotation globale de financement pour 2015 de l'Association Départementale pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH 17) -Service « Aide et Protection Tutélaire d'Aunis et Saintonge » -Rue Anita Conti-CS 20217-17011 LA ROCHELLE Cedex 1 - Activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs –	12/10/2015

Rectorat de Poitiers		
Arrêté	Arrêté fixant la composition de la commission académique d'appel des décisions des conseils de discipline des établissements publics locaux d'enseignement et des conseils de discipline départementaux pour l'académie de Poitiers	29/09/2015
Direction régionale de l'Agriculture et de la Forêt		
Arrêté	Arrêté DRAAF/SREAFE n° 15-209 relatif à la mise en oeuvre régionale du Plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles (PCEA), Mesures 411 et 413 Pour les crédits de l'Etat (BOP 154) dans le cadre du Programme de Développement Rural Poitou-Charentes 2014-2020.	08/10/2015
SGAR Poitou-Charentes		
Arrêté	Arrêté n°139/ SGAR / en date du 09/10/2015 modifiant l'arrêté n°307/SGAR en date du 29 octobre 2013 modifié portant composition nominative du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional de Poitou-Charentes	09/10/2015



Rectorat
DSDEN de la
Vienne

VU le code de l'éducation (articles R511-49 et suivants),

VU les propositions des fédérations de parents d'élèves.

ARRETE

Division des élèves et
des établissements

ARTICLE 1^{er} – La commission académique d'appel des décisions des conseils de discipline des établissements publics locaux d'enseignement et des conseils de disciplines départementaux est composée comme suit :

22 rue Guillaume VII le
Troubadour
CS 40825
86022 Poitiers cedex

Président : le recteur ou son représentant (secrétaire général d'académie ou secrétaire général adjoint),

Membres titulaires

Membres suppléants

Au titre de l'administration :

Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de la Vienne,

Le proviseur vie scolaire,

Au titre des chefs d'établissement :

Madame Lydie Lenoir, principale du collège Rabelais de Poitiers,

Monsieur Yannick Thevenet, principal du collège du Jardin des Plantes de Poitiers,

Au titre des enseignants :

Madame Laurence Manoir, professeur au lycée du Bois d'Amour de Poitiers,

Madame Marie-Dominique Sergenton-Poitout, professeur au lycée Alléonor d'Aquitaine de Poitiers,

Au titre des représentants des fédérations de parents d'élèves :

FCPE : Monsieur Emmanuel Burgaud,

FCPE : Madame Catherine Germain

PEEP : Madame Monique Herviou,

PEEP : Madame Isabelle Ducher

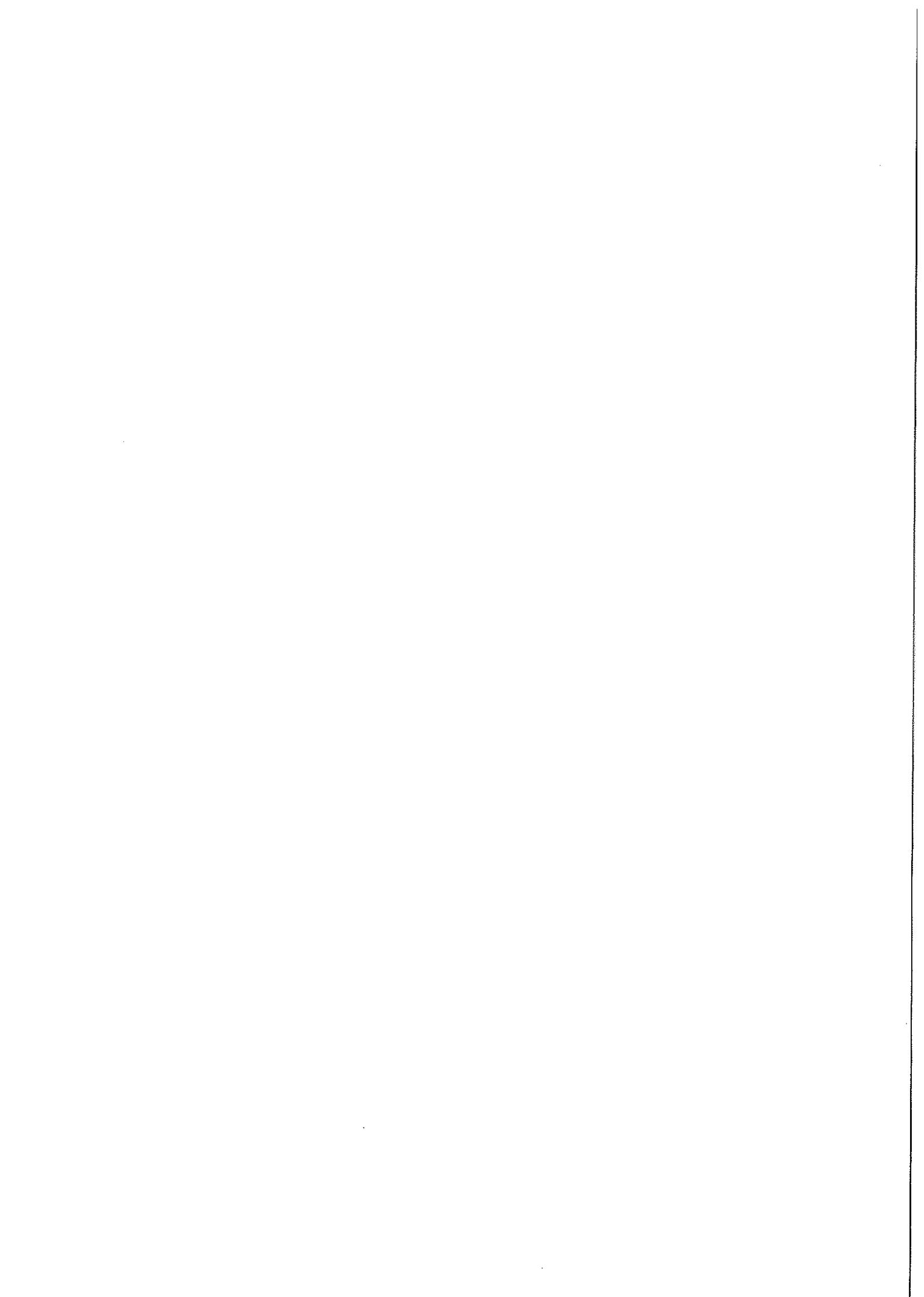
ARTICLE 2 – Cet arrêté rentrera en vigueur à compter de sa publication et prendra fin au 31 décembre 2016.

ARTICLE 3 – Le secrétaire général de l'académie de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 29 septembre 2015

Le recteur de l'académie de Poitiers,
Chancelier des universités de Poitou-
Charentes,

Jacques Meret



DÉCISION du 6 octobre 2015

**Portant retrait d'une autorisation tacite
d'exécuter certaines préparations
magistrales et officinales - Pharmacie
POTIN à Puilboreau (17)**

**Le Directeur Général par Intérim
de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1342-2, L. 5125-1, L. 5125-1-1, L.5125-1-1-1, R. 5125-33-1, R. 5125-33-2 et R. 5125-33-3 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2014 fixant la liste des préparations pouvant présenter un risque pour la santé mentionnées à l'article L. 5125-1-1 du code de la santé publique

Vu l'arrêté du 17 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François FRAYSSE en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2003 enregistrant sous le n° 2024 la déclaration d'exploitation par monsieur Dominique POTIN de son officine de pharmacie sise au Centre commercial Beaulieu à Puilboreau (17) ;

Vu la décision du 5 novembre 2007 du directeur de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

Vu la demande enregistrée le 8 avril 2015 présentée par la SELARL PHARMACIE POTIN, représentée par Dominique POTIN, pharmacien titulaire de l'officine sise à Puilboreau (17), en vue d'être autorisée à exécuter certaines des préparations pharmaceutiques pouvant présenter un risque pour la santé, visées aux 2° et 3° de l'article premier de l'arrêté du 14 novembre 2014 ;

Considérant les éléments du dossier présenté au soutien de la demande,

Considérant les dispositions des alinéas premier, second et quatrième de l'article L5125-1 du code de la santé publique,

Considérant l'enquête sur site à Puilboreau effectuée le 21 juillet 2015 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé ;

Considérant le rapport de cette enquête en date du 30 juillet 2015, auquel monsieur POTIN a répondu par courriel du 19 août 2015, le rapport définitif de cette enquête en date du 30 août 2015 dont les éléments de ses synthèse et conclusion ;

Considérant que les éléments d'information contradictoirement produits ne permettent pas à monsieur POTIN d'assurer en certaines circonstances et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables notamment des bonnes pratiques y afférent, le fonctionnement du préparatoire ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

L'autorisation tacite - dont bénéficie depuis le 22 août 2015 la SELARL PHARMACIE POTIN dans les termes de sa demande du 8 avril 2015- est totalement retirée.

L'intéressée conserve - pour l'exécution de préparations pouvant présenter un risque pour la santé visées par l'arrêté du 14 novembre 2014 prévu par l'article L.5125-1-1 du code de la santé publique - le bénéfice d'un éventuel recours à sous-traitance auprès d'une pharmacie dûment autorisée, dans les conditions prévues par le code de la santé publique, notamment en son article L5125-1.

Article 2 :

L'exécution de préparations pouvant présenter un risque pour la santé visées par l'arrêté du 14 novembre 2014 prévu par l'article L.5125-1-1 du code de la santé publique par la PHARMACIE POTIN n'est pas autorisée.

Article 3 :

Sous les réserves communiquées à l'intéressé par la conclusion du rapport définitif d'enquête et son courrier d'accompagnement, l'un et l'autre en date du 30 août 2015, l'exécution de préparations magistrales et officinales autres que celles visées à l'article L5125-1-1 du code de la santé publique n'est pas concernée par le présent retrait.

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

Article 5 :

La déléguée territoriale de la Charente-Maritime de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

Fait à Poitiers,

Le Directeur Général par Intérim

François FRAYSSE





PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

ARRÊTÉ N° 62/DRJSCS/2015

en date du **15 SEP. 2015**

fixant la dotation globale de financement pour 2015 attribuée
au CSCS/MJC Sillac – Grande Garenne – Frégeneuil, sis 40, rue Pierre Aumaître – 16000 ANGOULÊME
pour la gestion du C.H.R.S « Service d'Aide Sociale à l'Hébergement (SASH) »
situé 13, rue Alexandre Dumas – 16100 COGNAC

LA PREFETE DE LA REGION POITOU-CHARENTES
PREFETE DE LA VIENNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2001-576 du 3 juillet 2001 relatif aux conditions de fonctionnement et de financement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2006, modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003, fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48, R314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant la dotation régionale limitative relative aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté n°16/SGAR/2015 du 12 février 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc LEBEUF, directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu la décision préfectorale du 7 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue entre la direction régionale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de la région Poitou-Charentes (délégrant) et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de la Charente (délégataire) en date du 12 juin 2013 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015019-0010 en date du 19 janvier 2015 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Chantal PETITOT, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de la Charente ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 relatif à la campagne de financement 2015 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Poitou-Charentes ;

Vu la demande présentée par le CSCS/MJC Sillac – Grande Garenne – Frégeneuil, gestionnaire de l'établissement « SASH » à Cognac ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Au titre du fonctionnement de 39 places d'hébergement (insertion : 34 ; urgence : 5), la dotation globale de financement allouée au CSCS/MJC Sillac – Grande Garenne – Frégeneuil est fixée à **394 278 €** (trois cent quatre vingt quatorze mille deux cent soixante dix huit euros) dont 3 000 € (trois mille euros) en crédits non reconductibles.

Le budget du CHRS « SASH » géré par le CSCS/MJC Sillac – Grande Garenne – Frégeneuil s'établit comme suit pour l'activité hébergement d'insertion et hébergement d'urgence :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 880,00 €	489 178,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	295 698,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	148 600,00 €	
	Déficit N-2 ou N-1		
Recettes	Groupe I Produits de la tarification (DGF)	394 278,00 € (dont CNR = 3 000 €)	489 178,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	94 900,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	00 €	
	Excédent N-2 ou N-1		

ARTICLE 2 :

La dotation prévue à l'article 1 est imputée sur le budget de l'Etat 2015 au programme 177 (domaine fonctionnel : 0177-12-10) du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité :

- code activité 017701051210 : CHRS - places d'hébergement stabilisation et insertion à hauteur de 364 278 €
- code activité 017701051212 : CHRS - places d'hébergement d'urgence à hauteur de 30 000 €

ARTICLE 3 :

La dotation prévue à l'article 1 sera versée sur le compte suivant :

- Titulaire : association CSCS-MJC Sillac-Grande Garenne- Frégeneuil – SASH
- Banque : Crédit Mutuel Angoulême Sillac
- Code Banque : 15589
- Code Guichet : 16508
- Numéro de compte : 06011773444
- Clé : 45

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de la Charente et par délégation la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de la Charente.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Charente Maritime.

Le forfait mensuel arrêté à 1/12^{ème} de la dotation globale de financement s'élève à **32 856,50 €** (trente deux mille huit cent cinquante six euros cinquante centimes).

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016, l'allocation des moyens s'effectuera, à compter du 1^{er} janvier 2016, sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de 391 278 € représentant la part reconductible de la dotation allouée en 2015, soit 32 606.50 €.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai franc d'un mois à partir de la publication ou de la notification de cette décision, d'un recours contentieux adressé au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - DRJSCS Aquitaine - Espace RODESSE, 103bis, rue de Belleville - BP 952 - 33063 Bordeaux Cedex.

Il peut également, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet :

- d'un recours gracieux présenté auprès de l'auteur de cette décision,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée au CSCS/MJC Sillac – Grande Garenne – Frégeneuil, gestionnaire de l'établissement « SASH » à Cognac.

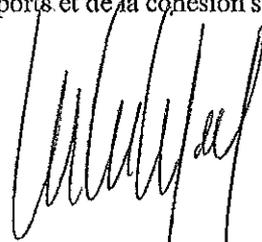
ARTICLE 6 :

En application des dispositions de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Poitou-Charentes.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture du département de la Charente, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente, le directeur départemental des finances publiques de la Charente Maritime et le président du CSCS/MJC Sillac – Grande Garenne – Fréguenueil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

pour la préfète de région,
par délégation,
le directeur régional de la jeunesse
des sports et de la cohésion sociale,



Jean-Luc LHEUF



PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

ARRÊTE N° 61/DRJSCS/2015

en date du **15 SEP. 2015**

**fixant la dotation globale de financement pour 2015 attribuée
à l'association "Angoulême Solidarité" sise 7ter, rue Édouard Escalier – 16000 ANGOULÊME
pour la gestion du C.H.R.S "Le Rond Point" situé 8, rue Édouard Escalier – 16000 ANGOULÊME**

LA PREFETE DE LA REGION POITOU-CHARENTES
PREFETE DE LA VIENNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2001-576 du 3 juillet 2001 relatif aux conditions de fonctionnement et de financement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2006, modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003, fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48, R314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant la dotation régionale limitative relative aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté n°16/SGAR/2015 du 12 février 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc LEBEUF, directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu la décision préfectorale du 7 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue entre la direction régionale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de la région Poitou-Charentes (délégant) et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de la Charente (déléataire) en date du 12 juin 2013 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015019-0010 en date du 19 janvier 2015 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Chantal PETITOT, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de la Charente ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 relatif à la campagne de financement 2015 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Poitou-Charentes ;

Vu la demande présentée par l'association Angoulême Solidarité, gestionnaire de l'établissement ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Au titre du fonctionnement de 67 places d'hébergement (insertion : 27 ; stabilisation : 20 ; urgence : 20), la dotation globale de financement allouée à l'association Angoulême Solidarité est fixée à **743 115 €** (sept cent quarante trois mille cent quinze euros) dont 25 000 € (vingt cinq mille euros) en crédits non reconductibles.

Le budget du CHRS géré par l'association Angoulême Solidarité s'établit comme suit pour l'activité hébergement d'insertion, hébergement de stabilisation et hébergement d'urgence :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 552,00 €	868 021,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	580 446,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	207 023,00 €	
	Déficit N-2 ou N-1		
Recettes	Groupe I Produits de la tarification (DGF)	743 115,00 € (dont 25 000 € = CNR)	868 021,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	123 712,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 194,00 €	
	Excédent N-2 ou N-1		

ARTICLE 2 :

La dotation prévue à l'article 1 est imputée sur le budget de l'État 2015 au programme 177 (domaine fonctionnel : 0177-12-10) du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité :

- code activité 017701051210 : CHRS - places d'hébergement stabilisation et insertion à hauteur de 609 115 €
- code activité 017701051212 : CHRS - places d'hébergement d'urgence à hauteur de 134 000 €

ARTICLE 3 :

La dotation prévue à l'article 1 sera versée sur le compte suivant :

- Titulaire : association Angoulême Solidarité
- Banque : Crédit Mutuel – Hôtel de ville - Angoulême
- Code Banque : 15589
- Code Guichet : 16506
- Numéro de compte : 06005703842
- Clé : 41

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de la Charente et par délégation la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de la Charente.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Charente Maritime.

Le forfait mensuel arrêté à 1/12^{ème} de la dotation globale de financement s'élève à 61 926,25 € (soixante et un mille neuf cent vingt six euros et vingt cinq centimes).

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016, l'allocation des moyens s'effectuera, à compter du 1^{er} janvier 2016, sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de 718 115 € représentant la part reconductible de la dotation allouée en 2015, soit 59 842,91 € (cinquante neuf mille huit cent quarante deux euros quatre vingt onze centimes).

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai franc d'un mois à partir de la publication ou de la notification de cette décision, d'un recours contentieux adressé au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - DRJSCS Aquitaine - Espace RODESSE, 103bis, rue de Belleville - BP 952 - 33063 Bordeaux Cedex.

Il peut également, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet :

- d'un recours gracieux présenté auprès de l'auteur de cette décision,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association Angoulême Solidarité, gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Poitou-Charentes.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture du département de la Charente, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente, le directeur départemental des finances publiques de la Charente Maritime et le président de l'association Angoulême Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

pour la préfète de région,
par délégation,
le directeur régional de la jeunesse
des sports et de la cohésion sociale,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Luc Lebeuf', written in a cursive style.

Jean-Luc LEBEUF



PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

ARRÊTE N° 57/DRJSCS/2015

en date du **15 SEP, 2015**

**fixant la dotation globale de financement pour 2015 attribuée
au CCAS d'Angoulême, sis 1, rue Jean Jaurès – 16000 ANGOULÊME
pour la gestion du C.H.R.S PARENTHÈSE situé 10-12, passage Marengo – 16000 ANGOULÊME**

LA PREFETE DE LA REGION POITOU-CHARENTES
PREFETE DE LA VIENNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2001-576 du 3 juillet 2001 relatif aux conditions de fonctionnement et de financement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2006, modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003, fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48, R314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant la dotation régionale limitative relative aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté n°16/SGAR/2015 du 12 février 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc LEBEUF, directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu la décision préfectorale du 7 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue entre la direction régionale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de la région Poitou-Charentes (délégant) et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de la Charente (déléataire) en date du 12 juin 2013 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015019-0010 en date du 19 janvier 2015 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Chantal PETITOT, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de la Charente ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 relatif à la campagne de financement 2015 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Poitou-Charentes ;

Vu la demande présentée par le CCAS d'Angoulême, gestionnaire de l'établissement ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Au titre du fonctionnement de 37 places d'hébergement (insertion : 24 ; stabilisation : 6 ; urgence : 7), la dotation globale de financement allouée au CCAS d'Angoulême est fixée à 404 451 € (quatre cent quatre mille quatre cent cinquante et un euros) dont 9 300 € (neuf mille trois cent euros) en crédits non reconductibles.

Le budget du CHRS PARENTHÈSE géré par le CCAS d'Angoulême s'établit comme suit pour l'activité hébergement d'insertion, hébergement de stabilisation et hébergement d'urgence :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	135 110,00 €	539 843 700 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	321 237,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	83 496,00 €	
	Déficit N-2 ou N-1		
Recettes	Groupe I Produits de la tarification (DGF)	404 451,00 € (dont 9 300 € = CNR)	539 843,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	135 392,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent N-2 ou N-1		

ARTICLE 2 :

La dotation prévue à l'article 1 est imputée sur le budget de l'État 2015 au programme 177 (domaine fonctionnel : 0177-12-10) du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité :

- code activité 017701051210 : CHRS - places d'hébergement stabilisation et insertion à hauteur de 358 451 €
- code activité 017701051212 : CHRS - places d'hébergement d'urgence à hauteur de 46 000 €

ARTICLE 3 :

La dotation prévue à l'article 1 sera versée sur le compte du CCAS suivant :

- Titulaire : Trésorerie Principale Municipale :
- Banque : Banque de France - Angoulême
- Code établissement : 30001
- Code guichet : 00129
- N° de compte : 0000P050007
- Clé RIB : 88

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de la Charente et par délégation la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de la Charente.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Charente Maritime.

Le forfait mensuel arrêté à 1/12^{ème} de la dotation globale de financement s'élève à **33 704,25 €** (trente trois mille sept cent quatre euros vingt cinq centimes).

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016, l'allocation des moyens s'effectuera, à compter du 1^{er} janvier 2016, sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de 385 880 € représentant la part reconductible de la dotation allouée en 2015, soit 32 156,66 €.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai franc d'un mois à partir de la publication ou de la notification de cette décision, d'un recours contentieux adressé au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - DRJSCS Aquitaine - Espace RODESSE, 103bis, rue de Belleville - BP 952 - 33063 Bordeaux Cedex.

Il peut également, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet :

- d'un recours gracieux présenté auprès de l'auteur de cette décision,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée au CCAS d'Angoulême, gestionnaire de l'établissement.

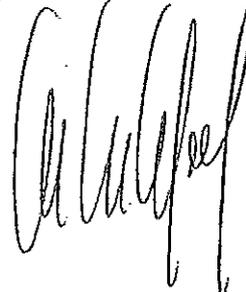
ARTICLE 6 :

En application des dispositions de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Poitou-Charentes.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture du département de la Charente, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente, le directeur départemental des finances publiques de la Charente Maritime et le président du CCAS d'Angoulême sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

pour la préfète de région,
par délégation,
le directeur régional de la jeunesse
des sports et de la cohésion sociale,



Jean-Luc LEBEUF



PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

A R R E T E N° 58/DRJSCS/2015

en date du **15 SEP. 2015**

**fixant la dotation globale de financement pour 2015 attribuée
au CSCS/MJC Sillac – Grande Garenne – Frégeneuil, sis 40, rue Pierre Aumaître – 16000 ANGOULÊME
pour la gestion du C.H.R.S situé 23, rue Pierre Aumaître – 16000 ANGOULÊME**

LA PREFETE DE LA REGION POITOU-CHARENTES
PREFETE DE LA VIENNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2001-576 du 3 juillet 2001 relatif aux conditions de fonctionnement et de financement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2006, modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003, fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48, R314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant la dotation régionale limitative relative aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté n°16/SGAR/2015 du 12 février 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc LEBEUF, directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu la décision préfectorale du 7 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue entre la direction régionale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de la région Poitou-Charentes (délégrant) et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de la Charente (déléataire) en date du 12 juin 2013 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015019-0010 en date du 19 janvier 2015 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Chantal PETITOT, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de la Charente ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 relatif à la campagne de financement 2015 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Poitou-Charentes ;

Vu la demande présentée par le CSCS/MJC Sillac – Grande Garenne – Frégeneuil, gestionnaire de l'établissement ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Au titre du fonctionnement de 86 places d'hébergement d'insertion, la dotation globale de financement allouée au CSCS/MJC Sillac – Grande Garenne – Frégeneuil est fixée à 813 309 € (huit cent treize mille trois cent neuf euros).

Le budget du CHRS géré par le CSCS/MJC Sillac – Grande Garenne – Frégeneuil s'établit comme suit pour l'activité hébergement d'insertion :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	84 810,00 €	989 432,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	641 886,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	262 736,00 €	
	Déficit N-2 ou N-1		
Recettes	Groupe I Produits de la tarification (DGF)	813 309,00 €	989 432,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	157 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	19 123,00 €	
	Excédent N-2 ou N-1		

ARTICLE 2 :

La dotation prévue à l'article 1 est imputée sur le budget de l'Etat 2015 au programme 177 (domaine fonctionnel : 0177-12-10) du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité :

- code activité 017701051210 : CHRS - places d'hébergement stabilisation et insertion

ARTICLE 3 :

La dotation prévue à l'article 1 sera versée sur le compte suivant :

- Titulaire : association CSCS-MJC Sillac-Grande Garenne- Frégeneuil – service CHRS
- Banque : Crédit Mutuel Angoulême Sillac
- Code Banque : 15589
- Code Guichet : 16508
- Numéro de compte : 06011773441
- Clé : 54

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de la Charente et par délégation la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de la Charente.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Charente Maritime.

Le forfait mensuel arrêté à 1/12^{ème} de la dotation globale de financement s'élève à 67 775,75 € (soixante sept mille sept cent soixante quinze euros soixante quinze centimes).

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016, l'allocation des moyens s'effectuera, à compter du 1^{er} janvier 2016, sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2015, soit 67 775,75 €.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai franc d'un mois à partir de la publication ou de la notification de cette décision, d'un recours contentieux adressé au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - DRJSCS Aquitaine - Espace RODESSE, 103bis, rue de Belleville - BP 952 - 33063 Bordeaux Cedex.

Il peut également, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet :

- d'un recours gracieux présenté auprès de l'auteur de cette décision,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée au CSCS/MJC Sillac – Grande Garenne – Frégeneuil, gestionnaire de l'établissement.

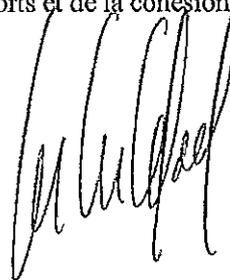
ARTICLE 6 :

En application des dispositions de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Poitou-Charentes.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture du département de la Charente, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente, le directeur départemental des finances publiques de la Charente Maritime et le président du CSCS/MJC Sillac – Grande Garenne – Fréguenuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

pour la préfète de région,
par délégation,
le directeur régional de la jeunesse
des sports et de la cohésion sociale,



Jean-Luc LEBEUF



PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE N° 63/DRJSCS/2015

en date du **15 SEP. 2015**

**fixant la dotation globale de financement pour 2015 attribuée
à l'association "Fédération des Acteurs de l'Urgence Sociale de la Charente – AFUS 16 »
sise 104, rue de Limoges – 16000 ANGOULÊME
pour la gestion du C.H.R.S**

LA PREFETE DE LA REGION POITOU-CHARENTES
PREFETE DE LA VIENNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2001-576 du 3 juillet 2001 relatif aux conditions de fonctionnement et de financement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2006, modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003, fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48, R314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant la dotation régionale limitative relative aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté n°16/SGAR/2015 du 12 février 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc LEBEUF, directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu la décision préfectorale du 7 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue entre la direction régionale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de la région Poitou-Charentes (délégant) et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de la Charente (délégataire) en date du 12 juin 2013 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015019-0010 en date du 19 janvier 2015 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Chantal PETITOT, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de la Charente ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 relatif à la campagne de financement 2015 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Poitou-Charentes ;

Vu la demande présentée par l'association AFUS 16, gestionnaire de l'établissement ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Au titre des activités relevant de la veille sociale et du fonctionnement de 10 places d'hébergement d'urgence, la dotation globale de financement allouée à l'association AFUS 16 est fixée à 339 325 € (trois cent trente neuf mille trois cent vingt cinq euros).

Le budget du CHRS géré par l'association AFUS 16 s'établit comme suit pour les activités relevant de l'action sociale et pour l'activité hébergement d'urgence :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 352,00 €	348 025,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	268 133,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	20 540,00 €	
	Déficit N-2 ou N-1		
Recettes	Groupe I Produits de la tarification (DGF)	339 325,00 €	348 025,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	8 700,00 €	
	Excédent N-2 ou N-1		

ARTICLE 2 :

La dotation prévue à l'article 1 est imputée sur le budget de l'État 2015 au programme 177 :

1. pour les activités de veille sociale à hauteur de 279 325 € :
 - domaine fonctionnel : 0177-12-11
 - code activité 017701051211_ : CHRS - autres activités
2. pour l'activité d'hébergement d'urgence à hauteur de 60 000 € :
 - domaine fonctionnel : 0177-12-10
 - code activité 017701051212_ : CHRS - places d'hébergement d'urgence

ARTICLE 3 :

La dotation prévue à l'article 1 sera versée sur le compte de l'association suivant :

- Titulaire : AFUS 16 - Fédération des acteurs de l'urgence sociale de la Charente
- Banque : Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes
- Code Banque : 13335
- Code Guichet : 00401
- Numéro de compte : 08000200187
- Clé : 02

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de la Charente et par délégation la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de la Charente.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Charente Maritime.

Le forfait mensuel arrêté à 1/12^{ème} de la dotation globale de financement s'élève à **28 277,08 €** (vingt huit mille deux cent soixante dix sept euros huit centimes).

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016, l'allocation des moyens s'effectuera, à compter du 1^{er} janvier 2016, sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2015, soit 28 277,08€ (vingt huit mille deux cent soixante dix sept euros huit centimes).

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai franc d'un mois à partir de la publication ou de la notification de cette décision, d'un recours contentieux adressé au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - DRJSCS Aquitaine - Espace RODESSE, 103bis, rue de Belleville - BP 952 - 33063 Bordeaux Cedex.

Il peut également, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet :

- d'un recours gracieux présenté auprès de l'auteur de cette décision,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association AFUS 16, gestionnaire de l'établissement.

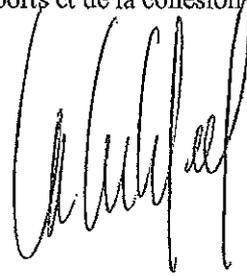
ARTICLE 6 :

En application des dispositions de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Poitou-Charentes.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture du département de la Charente, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente, le directeur départemental des finances publiques de la Charente Maritime et le président de l'association AFUS 16 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

pour la préfète de région,
par délégation,
le directeur régional de la jeunesse
des sports et de la cohésion sociale,



Jean-Luc LEBEUF



PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

ARRÊTE N° 59/DRJSCS/2015

en date **15 SEP. 2015**

**fixant la dotation globale de financement pour 2015 attribuée
à l'association "L'ÉCLAIRCIE", sise 126, rue de Basseau – 16000 ANGOULÊME
pour la gestion du C.H.R.S « Accueil de jour »**

LA PREFETE DE LA REGION POITOU-CHARENTES
PREFETE DE LA VIENNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2001-576 du 3 juillet 2001 relatif aux conditions de fonctionnement et de financement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2006, modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003, fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48, R314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant la dotation régionale limitative relative aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté n°16/SGAR/2015 du 12 février 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc LEBEUF, directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu la décision préfectorale du 7 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue entre la direction régionale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de la région Poitou-Charentes (délégrant) et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de la Charente (délégataire) en date du 12 juin 2013 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015019-0010 en date du 19 janvier 2015 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Chantal PETITOT, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de la Charente ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 relatif à la campagne de financement 2015 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Poitou-Charentes ;

Vu la demande présentée par l'association L'ÉCLAIRCIE, gestionnaire de l'accueil de jour agréé CHRS ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Au titre des activités relevant de la veille sociale, la dotation globale de financement allouée à l'association L'ÉCLAIRCIE est fixée à **178 288 €** (cent soixante dix huit mille deux cent quatre vingt huit euros) :

Le budget des activités relevant de la veille sociale s'établit comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 042,00 €	310 771,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	245 297,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	16 432,00 €	
	Déficit N-2 ou N-1		
Recettes	Groupe I Produits de la tarification (DGF)	178 288,00 €	310 771,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	93 745,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	38 738,00 €	
	Excédent N-2 ou N-1		

ARTICLE 2 :

La dotation prévue à l'article 1 est imputée sur le budget de l'État 2015 au programme 177 (domaine fonctionnel : 0177-12-11) du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité.

- code activité 0177 0105 1211 : CHRS - autres activités

ARTICLE 3 :

La dotation prévue à l'article 1 sera versée sur le compte de l'association suivant :

- Titulaire : association « L'Éclaircie » :
- Banque : Crédit Mutuel Angoulême Hôtel de Ville
- Code Banque : 15589
- Code Guichet : 16506
- Numéro de compte : 06102347440
- Clé : 16

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de la Charente et par délégation la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de la Charente.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Charente Maritime.

Le forfait mensuel arrêté à 1/12^{ème} de la dotation globale de financement s'élève à 14 857,33 € (quatorze mille huit cent cinquante sept euros trente trois centimes).

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016, l'allocation des moyens s'effectuera, à compter du 1^{er} janvier 2016, sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2015, soit 14 857,33 €.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai franc d'un mois à partir de la publication ou de la notification de cette décision, d'un recours contentieux adressé au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - DRJSCS Aquitaine - Espace RODESSE, 103bis, rue de Belleville - BP 952 - 33063 Bordeaux Cedex.

Il peut également, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet :

- d'un recours gracieux présenté auprès de l'auteur de cette décision,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association L'ÉCLAIRCIE, gestionnaire de l'accueil de jour agréé CHRS.

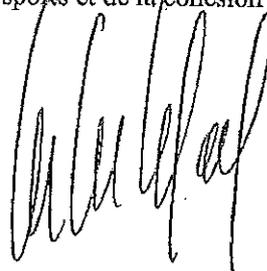
ARTICLE 6 :

En application des dispositions de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Poitou-Charentes.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture du département de la Charente, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente, le directeur départemental des finances publiques de la Charente Maritime et le président de l'association « L'ÉCLAIRCIE », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

pour la préfète de région,
par délégation,
le directeur régional de la jeunesse
des sports et de la cohésion sociale,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Luc Lebeuf', written in a cursive style.

Jean-Luc LEBEUF



PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE N° 60/DRJSCS/2015
en date du **15 SEP. 2015**

**fixant la dotation globale de financement pour 2015 attribuée
à l'association "Père Le Bideau", sise 48, rue de la Charité
pour la gestion du C.H.R.S "Service d'Accueil et d'Hébergement (SAH)"
situé 123, rue de Périgueux – 16000 ANGOULÊME**

LA PREFETE DE LA REGION POITOU-CHARENTES
PREFETE DE LA VIENNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2001-576 du 3 juillet 2001 relatif aux conditions de fonctionnement et de financement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2006, modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003, fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48, R314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant la dotation régionale limitative relative aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté n°16/SGAR/2015 du 12 février 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc LEBEUF, directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu la décision préfectorale du 7 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue entre la direction régionale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de la région Poitou-Charentes (délégant) et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de la Charente (délégataire) en date du 12 juin 2013 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015019-0010 en date du 19 janvier 2015 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Chantal PETTITOT, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de la Charente ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 relatif à la campagne de financement 2015 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Poitou-Charentes ;

Vu la demande présentée par l'association Père Le Bideau, gestionnaire de l'établissement « SAH » ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Au titre du fonctionnement de 17 places d'hébergement d'insertion, la dotation globale de financement allouée à l'association Père Le Bideau est fixée à **233 087 €** (deux cent trente trois mille quatre vingt sept euros).

Le budget du CHRS « SAH » géré par l'association Père Le Bideau s'établit comme suit pour l'activité hébergement d'insertion :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 981,00 €	276 893,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	209 238,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	55 674,00 €	
	Déficit N-2 ou N-1		
Recettes	Groupe I Produits de la tarification (DGF)	233 087,00 €	276 893,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	18 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	25 806,00 €	
	Excédent N-2 ou N-1		

ARTICLE 2 :

La dotation prévue à l'article 1 est imputée sur le budget de l'État 2015 au programme 177 (domaine fonctionnel : 0177-12-10) du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité :

- code activité 017701051210 : CHRS - places d'hébergement stabilisation et insertion

ARTICLE 3 :

La dotation prévue à l'article 1 sera versée sur le compte de l'association suivant :

- Titulaire : APLB Service Accueil Hébergement
- Banque : Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes
- Code Banque : 13335
- Code Guichet : 00401
- Numéro de compte : 08000007706
- Clé : 04

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de la Charente et par délégation la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de la Charente.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Charente Maritime.

Le forfait mensuel arrêté à 1/12^{èmes} de la dotation globale de financement s'élève à 19 423.91 € (dix neuf mille quatre cent vingt trois euros quatre vingt onze centimes).

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016, l'allocation des moyens s'effectuera, à compter du 1^{er} janvier 2016, sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2015, soit 19 423.91 €.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai franc d'un mois à partir de la publication ou de la notification de cette décision, d'un recours contentieux adressé au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - DRJSCS Aquitaine - Espace RODESSE, 103bis, rue de Belleville - BP 952 - 33063 Bordeaux Cedex.

Il peut également, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet :

- d'un recours gracieux présenté auprès de l'auteur de cette décision,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association Père Le Bideau, gestionnaire de l'établissement.

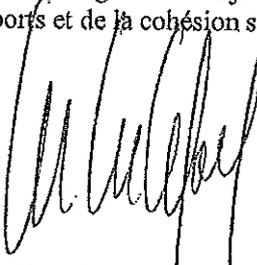
ARTICLE 6 :

En application des dispositions de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Poitou-Charentes.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture du département de la Charente, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente, le directeur départemental des finances publiques de la Charente Maritime et le président de l'association Père Le Bideau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

pour la préfète de région,
par délégation,
le directeur régional de la jeunesse
des sports et de la cohésion sociale,



Jean-Luc LEBEUF



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

<

PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

ARRÊTÉ N°67/DRJSCS/2015

en date du **29 SEP. 2015**

**fixant la dotation globale de financement pour 2015 attribuée
à l'association "Tremplin 17"
sise 76, cours Lemercier – 17100 Saintes
pour la gestion**

**du « Foyer d'insertion » 76, cours Lemercier - 17100 Saintes
de la « Halte d'urgence » 76, cours Lemercier - 17100 Saintes
des « Places de stabilisation » 76, cours Lemercier - 17100 Saintes**

LA PREFETE DE LA REGION POITOU-CHARENTES
PREFETE DE LA VIENNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;

VU le Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2001-576 du 3 juillet 2001 relatif aux conditions de fonctionnement et de financement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2006, modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003, fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48, R314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant la dotation régionale limitative relative aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté n°16/SGAR/2015 du 12 février 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc LEBEUF, directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu la décision préfectorale du 7 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat ;

.../...

DRJSCS Poitou-Charentes

4 rue Micheline Ostermeyer – C.S. 80559 – 86020 POITTIERS CEDEX – Téléphone 05.49.42.30.00

Vu la convention de délégation de gestion conclue entre la direction régionale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de la région Poitou-Charentes (délégant) et la direction départementale de la cohésion sociale du département de la Charente-Maritime (déléataire) en date du 12 juin 2013 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté 2013 n° 23 en date du 1^{er} octobre 2013 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Alexandre MAGNANT, directeur départemental de la cohésion sociale du département de la Charente-Maritime ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 relatif à la campagne de financement 2015 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Poitou-Charentes ;

Vu la demande présentée par Tremplin 17, association gestionnaire de l'établissement ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Au titre du fonctionnement de 95 places d'hébergement (insertion : 83 ; stabilisation : 12), la dotation globale de financement allouée à l'association « Tremplin 17 », est fixée à 1 278 570.00 € (un million deux cent soixante dix huit mille cinq cent soixante dix euros) dont 0.00 € en crédits non reconductibles.

Le budget du CHRS géré par l'association « Tremplin 17 » s'établit comme suit pour l'activité hébergement d'insertion et de stabilisation :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	139 003.00 €	1 492 677.00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 035 829.00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	317 845.00 €	
	Déficit N-2 ou N-1	0.00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification (DGF)	1 278 570.00 €	1 492 677.00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	214 107.00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	
	Excédent N-2 ou N-1	0.00 €	

ARTICLE 2 :

Au titre du fonctionnement de 24 places d'hébergement d'urgence : la dotation globale de financement allouée à l'association « Tremplin 17 », est fixée à 188 700.00 € (cent quatre vingt huit mille sept cent euros) dont 0.00 € en crédits non reconductibles.

Le budget du CHRS géré par l'association « Tremplin 17 » s'établit comme suit pour l'activité hébergement d'urgence :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 600.00 €	377 814.18 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	308 043.00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	12 234.00 €	
	Déficit N-2 ou N-1	937.18 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification (DGF)	188 700.00 €	377 814.18 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	189 114.18 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	
	Excédent N-2 ou N-1	0.00 €	

ARTICLE 3 :

Les dotations prévues à l'article 1 et 2 sont imputées sur le budget de l'Etat 2015 au programme 177 (domaine fonctionnel : 0177-12-10) du Ministère du logement et de l'égalité des territoires.

code activité 017701051210 : CHRS places d'hébergement stabilisation et insertion

code activité 017701051212 : CHRS places d'hébergement d'urgence

ARTICLE 4:

Les dotations prévues aux articles 1 et 2 seront versées sur le compte de l'association Tremplin 17 :

Banque : Crédit Coopératif – La Rochelle

Code Banque : 42559

Code Guichet : 00070

Numéro de compte : 21025483401 67

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de la Charente-Maritime et par délégation le directeur départemental de la cohésion sociale du département de la Charente-Maritime.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques.

Le forfait mensuel arrêté à 1/12^{ème} de la dotation globale de financement s'élève 122 272.50 € (cent vingt deux mille deux cent soixante douze euros cinquante centimes).

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016, l'allocation des moyens s'effectuera, à compter du 1^{er} janvier 2016, sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2015 soit 122 272.50 € (cent vingt deux mille deux cent soixante douze euros cinquante centimes).

ARTICLE 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai franc d'un mois à partir de la publication ou de la notification de cette décision, d'un recours contentieux adressé au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - DRJSCS Aquitaine - Espace RODESSE, 103bis, rue de Belleville - BP 952 - 33063 Bordeaux Cedex.

Il peut également, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet :

- d'un recours gracieux présenté auprès de l'auteur de cette décision,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la ministre du logement et de l'égalité des territoires.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association Tremplin 17, gestionnaire des établissements.

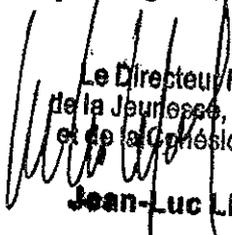
ARTICLE 7 :

En application des dispositions de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé aux **articles 1 et 2** du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Poitou-Charentes.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture du département de la Charente-Maritime, le directeur départemental de la cohésion sociale de la Charente-Maritime, le directeur régional des finances publiques et le président de l'association « Tremplin 17 », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète de région,
par délégation,


Le Directeur Régional
de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale
Jean-Luc LEBEUF



PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

A R R E T E N°65/DRJSCS/2015

en date du **29 SEP. 2015**

**fixant la dotation globale de financement pour 2015 attribuée
à l'association "Altéa-Cabestan",
sise 40, avenue de la Résistance – 17000 La Rochelle
pour la gestion
de "l'Accueil de nuit" rue Cavalier de la Salle – 17300 Rochefort
du "Foyer d'insertion et des places de stabilisation" 1, rue Toufaire – 17300 Rochefort
et au 411, avenue Jean Guiton – 17000 La Rochelle
du "SAO" 21 bis, rue de Périgny - 17000 La Rochelle**

LA PREFETE DE LA REGION POITOU-CHARENTES
PREFETE DE LA VIENNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;

VU le Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2001-576 du 3 juillet 2001 relatif aux conditions de fonctionnement et de financement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2006, modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003, fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48, R314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant la dotation régionale limitative relative aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté n°16/SGAR/2015 du 12 février 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc LEBEUF, directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu la décision préfectorale du 7 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat ;

.../...

Vu la convention de délégation de gestion conclue entre la direction régionale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de la région Poitou-Charentes (délégant) et la direction départementale de la cohésion sociale du département de la Charente-Maritime (délégataire) en date du 12 juin 2013 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté 2013 n°23 en date du 1^{er} octobre 2013 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Alexandre MAGNANT, directeur départemental de la cohésion sociale du département de la Charente-Maritime ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 relatif à la campagne de financement 2015 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Poitou-Charentes ;

Vu la demande présentée par Altéa-Cabestan, association gestionnaire de l'établissement ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Au titre du fonctionnement de 109 places d'hébergement (insertion : 104 ; stabilisation : 5), la dotation globale de financement allouée à l'association « Altéa-Cabestan », est fixée à 1 413 912.86 € (un million quatre cent treize mille neuf cent douze euros quatre vingt six centimes) dont 42 912.86 € en crédits non reconductibles.

Le budget du CHRS géré par l'association « Altéa-Cabestan » s'établit comme suit pour l'activité hébergement d'insertion et de stabilisation :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	185 000.00 €	1 739 932 86 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 180 000.00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	349 801.82 €	
	Déficit N-2 ou N-1	25 131.04 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification (DGF)	1 413 912.86 €	1 739 932.86 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	326 020.00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	
	Excédent N-2 ou N-1	0.00 €	

ARTICLE 2 :

Au titre du fonctionnement de 11 places d'hébergement d'urgence : la dotation globale de financement allouée à l'association « Altéa-Cabestan », est fixée à 130 500.00 € (cent trente mille cinq cent euros) dont 16 096.18 € en crédits non reconductibles.

Le budget du CHRS géré par l'association « Altéa-Cabestan » s'établit comme suit pour l'activité hébergement d'urgence :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 093.00 €	205 648.00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	138 807.10 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	28 149.00 €	
	Déficit N-2 ou N-1	6 598.90 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification (DGF)	130 500.00 €	205 648.00€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	75 148.00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	
	Excédent N-2 ou N-1	0.00 €	

ARTICLE 3 :

Les dotations prévues à l'article 1 et 2 sont imputées sur le budget de l'Etat 2015 au programme 177 (domaine fonctionnel : 0177-12-10) du Ministère du logement et de l'égalité des territoires.

code activité 017701051210 : CHRS places d'hébergement stabilisation et insertion

code activité 017701051212 : CHRS places d'hébergement d'urgence

ARTICLE 4 :

Au titre des activités relevant de la veille sociale (SAO), la dotation globale de financement allouée à l'association « Altéa-Cabestan », est fixée à 156 492.00 € (cent cinquante six mille quatre cent quatre vingt douze euros) dont 0.00 € en crédits non reconductibles.

Le budget du CHRS géré par l'association « Altéa-Cabestan » s'établit comme suit pour l'activité SAO :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 200.00 €	182 680.11 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	145 480.11 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	28 000.00 €	
	Déficit N-2 ou N-1	0.00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification (DGF)	156 492.00 €	182 680.11 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	25 000.00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	
	Excédent N-2 ou N-1	1 188.11 €	

ARTICLE 5 :

La dotation prévue à l'article 4 est imputée sur le budget de l'Etat 2015 au programme 177 (domaine fonctionnel : 0177-12-11 ; code activité 0177 0105 1211 : « CHRS - autres activités ») du ministère du logement et de l'égalité des territoires.

ARTICLE 6 :

Les dotations prévues aux articles 1, 2 et 4 seront versées sur le compte de l'association Altéa-Cabestan :

Banque : Crédit Agricole La Rochelle Port Neuf

Code Banque : 11706

Code Guichet : 11050

Numéro de compte : 41812263000 47

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de la Charente-Maritime et par délégation le directeur départemental de la cohésion sociale du département de la Charente-Maritime.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques.

Le forfait mensuel arrêté à 1/12^{ème} de la dotation globale de financement s'élève 141 742.07 € (cent quarante et un mille sept cent quarante deux euros sept centimes).

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016, l'allocation des moyens s'effectuera, à compter du 1^{er} janvier 2016, sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2015 soit 136 824.65 € (cent trente six mille huit cent vingt quatre euros soixante cinq centimes).

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai franc d'un mois à partir de la publication ou de la notification de cette décision, d'un recours contentieux adressé au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - DRJSCS Aquitaine - Espace RODESSE, 103bis, rue de Belleville - BP 952 - 33063 Bordeaux Cedex.

Il peut également, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet :

- d'un recours gracieux présenté auprès de l'auteur de cette décision,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la ministre du logement et de l'égalité des territoires.

ARTICLE 8:

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association Altéa-Cabestan, gestionnaire des établissements.

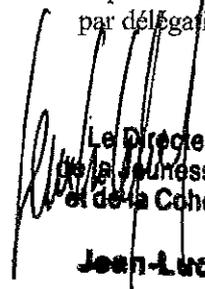
ARTICLE 9 :

En application des dispositions de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé aux articles 1,2 et 4 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Poitou-Charentes.

ARTICLE 10 :

Le secrétaire général de la préfecture du département de la Charente-Maritime, le directeur départemental de la cohésion sociale de la Charente-Maritime, le directeur régional des finances publiques et le président de l'association « Altéa-Cabestan », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète de région,
par délégation,


Le Directeur Régional
de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale
Jean-Luc LEBEUF

1950-1951
1952-1953
1954-1955

1956-1957



PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE N°66/DRJSCS/2015

en date du **29 SEP. 2015**

**fixant la dotation globale de financement pour 2015 attribuée
à l'association "l'Escale"
sise 23, rue Pascal – CS 80089 – 17444 AYTRE Cedex
pour la gestion**

**de « l'Accueil de jour » 15, avenue du Champs de Mars – 17000 La Rochelle
de « l'Accueil de nuit » 15, avenue du Champs de Mars – 17000 La Rochelle
du « CAVA » 62, avenue Edmond Grasset – 17440 Aytré
du « Foyer d'insertion » 21, avenue des Cordeliers – 17000 La Rochelle
des « Places de stabilisation » 21, avenue des Cordeliers - 17000 La Rochelle**

LA PREFETE DE LA REGION POITOU-CHARENTES
PREFETE DE LA VIENNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;

VU le Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2001-576 du 3 juillet 2001 relatif aux conditions de fonctionnement et de financement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2006, modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003, fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48, R314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant la dotation régionale limitative relative aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté n°16/SGAR/2015 du 12 février 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc LEBBEUF, directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu la décision préfectorale du 7 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat ;

.../...

Vu la convention de délégation de gestion conclue entre la direction régionale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de la région Poitou-Charentes (délégant) et la direction départementale de la cohésion sociale du département de la Charente-Maritime (délégataire) en date du 12 juin 2013 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté 2013 n°23 en date du 1^{er} octobre 2013 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Alexandre MAGNANT, directeur départemental de la cohésion sociale du département de la Charente-Maritime ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 relatif à la campagne de financement 2015 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Poitou-Charentes ;

Vu la demande présentée par l'Escale, association gestionnaire de l'établissement ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Au titre du fonctionnement de 111 places d'hébergement (insertion : 103 ; stabilisation : 8), la dotation globale de financement allouée à l'association « l'Escale », est fixée à 1 284 600.00 € (un million deux cent quatre vingt quatre mille six cent euros) dont 0.00 € en crédits non reconductibles.

Le budget du CHRS géré par l'association « l'Escale » s'établit comme suit pour l'activité hébergement d'insertion et de stabilisation :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	288 297.00 €	1 959 921.00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 143 736.00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	527 888.00 €	
	Déficit N-2 ou N-1	0.00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification (DGF)	1 284 600.00 €	1 959 921.00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	595 321.00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	
	Excédent N-2 ou N-1	80 000.00 €	

ARTICLE 2 :

Au titre du fonctionnement de 27 places d'hébergement d'urgence : la dotation globale de financement allouée à l'association « l'Escale », est fixée à 363 495.00 € (trois cent soixante trois mille quatre cent quatre vingt quinze euros) dont 0.00 € en crédits non reconductibles.

Le budget du CHRS géré par l'association « l'Escale » s'établit comme suit pour l'activité hébergement d'urgence :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	112 750.00 €	456 211.00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	246 927.00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	96 354.00 €	
	Déficit N-2 ou N-1	0.00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification (DGF)	363 495.00 €	456 211.00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	86 476.00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 240.00 €	
	Excédent N-2 ou N-1	0.00 €	

ARTICLE 3 :

Les dotations prévues à l'article 1 et 2 sont imputées sur le budget de l'Etat 2015 au programme 177 (domaine fonctionnel : 0177-12-10) du Ministère du logement et de l'égalité des territoires.

code activité 017701051210 : CHRS places d'hébergement stabilisation et insertion

code activité 017701051212 : CHRS places d'hébergement d'urgence

ARTICLE 4 :

Au titre des activités relevant de la veille sociale (Accueil de jour), la dotation globale de financement allouée à l'association « l'Escale », est fixée à 188 000.00 € (cent quatre vingt huit mille euros) dont 0.00 € en crédits non reconductibles :

Le budget des activités relevant de la veille sociale (Accueil de jour) s'établit comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	91 209.00 €	381 695.00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	225 142.00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	65 344.00 €	
	Déficit N-2 ou N-1	0.00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification (DGF)	188 000.00 €	381 695.00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	193 695.00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	
	Excédent N-2 ou N-1	0.00 €	

ARTICLE 5 :

La dotation prévue à l'article 4 est imputée sur le budget de l'Etat 2015 au programme 177 (domaine fonctionnel : 0177-12-11 ; code activité 0177 0105 1211 : « CHRS - autres activités ») du ministère du logement et de l'égalité des territoires.

ARTICLE 6 :

Au titre des activités relevant de la veille sociale (Centre d'Adaptation à la Vie Active), la dotation globale de financement allouée à l'association « l'Escale », est fixée à 310 800.14 € (trois cent dix mille huit cent euros quatorze centimes) dont 12 325.96 € en crédits non reconductibles :

Le budget des activités relevant de la veille sociale (CAVA) s'établit comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 672.00 €	359 225.14 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	164 635.00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	141 592.18 €	
	Déficit N-2 ou N-1	12 325.96 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification (DGF)	310 800.14 €	359 225.14 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	48 425.00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	
	Excédent N-2 ou N-1	0.00 €	

ARTICLE 7 :

La dotation prévue à l'article 6 est imputée sur le budget de l'Etat 2015 au programme 177 (domaine fonctionnel : 0177-12-11 ; code activité 0177 0105 1211 : « CHRS - autres activités ») du ministère du logement et de l'égalité des territoires.

ARTICLE 8 :

Les dotations prévues aux articles 1, 2, 4 et 6 seront versées sur le compte de l'association l'Escale :

Banque : Société générale
Code Banque : 30003
Code Guichet : 01730
Numéro de compte : 00037263957 42

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de la Charente-Maritime et par délégation le directeur départemental de la cohésion sociale du département de la Charente-Maritime.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques.

Le forfait mensuel arrêté à 1/12^{ème} de la dotation globale de financement s'élève 178 907.93 € (cent soixante dix huit mille neuf cent sept euros quatre vingt treize centimes).

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016, l'allocation des moyens s'effectuera, à compter du 1^{er} janvier 2016, sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2015 soit 177 880.77 € (cent soixante dix sept mille huit cent quatre vingt euros soixante dix sept centimes).

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai franc d'un mois à partir de la publication ou de la notification de cette décision, d'un recours contentieux adressé au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - DRJSCS Aquitaine - Espace RODESSE, 103bis, rue de Belleville - BP 952 - 33063 Bordeaux Cedex.

Il peut également, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet :

- d'un recours gracieux présenté auprès de l'auteur de cette décision,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la ministre du logement et de l'égalité des territoires.

ARTICLE 10 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association l'Escale, gestionnaire des établissements.

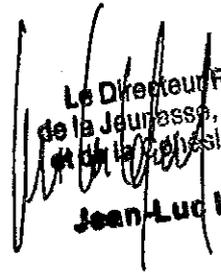
ARTICLE 11 :

En application des dispositions de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé aux articles 1, 2, 4 et 6 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Poitou-Charentes.

ARTICLE 12 :

Le secrétaire général de la préfecture du département de la Charente-Maritime, le directeur départemental de la cohésion sociale de la Charente-Maritime, le directeur régional des finances publiques et le président de l'association « l'Escale », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète de région,
par délégation,


Le Directeur Régional
de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale
Jean-Luc LEBEUF



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE N° 69/DRJSCS/2015

en date du **29 SEP. 2015**

**fixant la dotation globale de financement pour 2015 attribuée
à l'association « Toits etc... » de CHEF-BOUTONNE sise rue des Trois Versennes
pour la gestion du C.H.R.S de "CHEF-BOUTONNE"**

LA PREFETE DE LA REGION POITOU-CHARENTES
PREFETE DE LA VIENNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;

VU le Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2001-576 du 3 juillet 2001 relatif aux conditions de fonctionnement et de financement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2006, modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003, fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48, R314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant la dotation régionale limitative relative aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté n°16/SGAR/2015 du 12 février 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc LEBEUF, directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu la décision préfectorale du 7 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue entre la direction régionale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de la région Poitou-Charentes (délégant) et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du département des Deux-Sèvres (délégataire) en date du 12 juin 2013 ;

.../...

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014300-0017 en date du 27 octobre 2014 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Christian JEANNE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du département des Deux-Sèvres ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 relatif à la campagne de financement 2015 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Poitou-Charentes ;

Vu la demande présentée par l'Association « Toits Etc... » gestionnaire de l'établissement ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Au titre du fonctionnement pour l'année 2015 de 6 places d'hébergement insertion (4 + 2 places à compter du 1^{er} mai 2015), la dotation globale de financement allouée à l'association « Toits Etc... » de Chef Boutonne est fixée à 76 812, 02 € (soixante-seize mille huit cent douze euros et deux centimes).

Le budget du CHRS géré par l'association « Toits Etc ... » s'établit comme suit pour l'activité hébergement d'insertion :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 595,48 €	85 412,02 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	60 262,45 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	16 554,09 €	
	Déficit N-2 ou N-1	0 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification (DGF)	76 812,02 €	85 412,02 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 450,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 150,00 €	
	Excédent N-2 ou N-1	0 €	

ARTICLE 2 :

La dotation prévue à l'article 1 est imputée sur le budget de l'Etat 2015 au programme 177 (domaine fonctionnel : 0177-12-10 — code activité 0177 0105 1210 « CHRS places d'hébergement stabilisation et insertion ») du Ministère du logement et de l'égalité des territoires

ARTICLE 3 :

La dotation prévue à l'article 1 sera versée sur le compte de l'association « Toits Etc... » de Chef-Boutonne :

Banque : Crédit Mutuel de Chef-Boutonne
Code Banque : 15519
Code Guichet : 39110
Numéro de compte : 00020219501-57
(Siret : 41-010-906-000-013)

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département des Deux-Sèvres et par délégation le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du département des Deux-Sèvres.

Le comptable assignataire est le directeur Départemental des finances publiques de la Charente-Maritime.

Le forfait mensuel arrêté à 1/12^{ème} de la dotation globale de financement s'élève 6 401, 00 € (Six mille quatre cent un euros et zéro centime).

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016, l'allocation des moyens s'effectuera, à compter du 1^{er} janvier 2016, sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reductible de la dotation allouée en 2015 soit 6 401,00 € (Six mille quatre cent un euros et zéro centime).

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai franc d'un mois à partir de la publication ou de la notification de cette décision, d'un recours contentieux adressé au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale — DRJSCS Aquitaine — Espace RODESSE, 103bis, rue de Belleville – BP 952 – 33 063 Bordeaux Cedex.

Il peut également, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet :

- d'un recours gracieux présenté auprès de l'auteur de cette décision,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la ministre du logement et de l'égalité des territoires.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association « Toits Etc... » de Chef-Boutonne, gestionnaire de l'établissement.

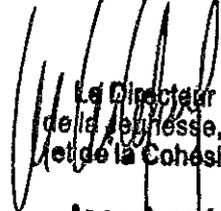
ARTICLE 6 :

En application des dispositions de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé au présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Poitou-Charentes.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture du département des Deux-Sèvres, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres, le directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime et le président de l'association « Toits Etc... », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète de région,
par déléation,



**Le Directeur Régional
de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale**

Jean-Luc LEBEUF



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

ARRÊTE N° 72/DRJSCS/2015

en date du **29 SEP. 2015**

**fixant la dotation globale de financement pour 2015 attribuée
au CCAS de THOUARS, sise rue Drouyneau de Brie
pour la gestion du C.H.R.S de "THOUARS"**

LA PREFETE DE LA REGION POITOU-CHARENTES
PREFETE DE LA VIENNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;

VU le Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2001-576 du 3 juillet 2001 relatif aux conditions de fonctionnement et de financement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2006, modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003, fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48, R314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant la dotation régionale limitative relative aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté n°16/SGAR/2015 du 12 février 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc LEBEUF, directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu la décision préfectorale du 7 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des titres 2, 3,5 et 6 du budget de l'Etat ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue entre la direction régionale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de la région Poitou-Charentes (délégant) et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du département des Deux-Sèvres (délégataire) en date du 12 juin 2013 ;

.../...

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014300-0017 en date du 27 octobre 2014 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Christian JEANNE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du département des Deux-Sèvres ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 relatif à la campagne de financement 2015 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Poitou-Charentes ;

Vu la demande présentée par le CCAS de Thouars gestionnaire de l'établissement ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Au titre du fonctionnement pour l'année 2015 de 14 places d'hébergement d'insertion et de stabilisation (insertion : 8 + 1 places à compter du 1^{er} mai 2015 ; stabilisation : 5 places), la dotation globale de financement allouée au CCAS de THOUARS, est fixée à 188 249,17 € (cent quatre vingt-huit mille deux cent quarante-neuf euros et dix-sept centimes) dont 11 317,03 € en crédits non reconductibles.

Le budget du CHRS géré par le CCAS de THOUARS s'établit comme suit pour l'activité hébergement d'insertion et de stabilisation :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 864,27 €	196 284,94 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	122 451,12 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	53 969,55 €	
	Déficit N-2 ou N-1	€	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification (DGF)	188 249,17 €	196 284,94 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 500,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent N-2 ou N-1	1 535,77€	

ARTICLE 2 :

Au titre du fonctionnement pour l'année 2015 de 4 places d'hébergement d'urgence : la dotation globale de financement allouée au CCAS de Thouars, est fixée à 32 000 € (trente-deux mille euros).

Le budget du CHRS géré par le CCAS de Thouars s'établit comme suit pour l'activité hébergement d'urgence :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 183,75 €	46 000,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	40 000,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	2 816,25 €	
	Déficit N-2 ou N-1	€	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification (DGF)	32 000,00 €	46 000,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	14 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent N-2 ou N-1	€	

ARTICLE 3 :

Les dotations prévues à l'article 1 et 2 sont imputées sur le budget de l'Etat 2015 au programme 177 (domaine fonctionnel : 0177-12-10 — code activité 0177 0105 1210 : CHRS places d'hébergement stabilisation et insertion - code activité 0177 0105 1212 : CHRS places d'hébergement d'urgence) du Ministère du logement et de l'égalité des territoires et de la ruralité.

ARTICLE 4 :

Les dotations prévues aux articles 1, 2 seront versées sur le compte du CCAS de THOUARS :

Numéro de compte : TF 10071-79041 THOUARS - (Siret 267-900-322-0012)

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département des Deux-Sèvres et par délégation le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du département des Deux-Sèvres.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime.

Le forfait mensuel arrêté à 1/12^{ème} de la dotation globale de financement s'élève à 18 354,09 € (Dix-huit mille trois cent cinquante-quatre euros et neuf centimes).

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016, l'allocation des moyens s'effectuera, à compter du 1^{er} janvier 2016, sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2015 soit 17 411,01 € (dix-sept mille quatre cent onze euros et un centime).

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai franc d'un mois à partir de la publication ou de la notification de cette décision, d'un recours contentieux adressé au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - DRJSCS Aquitaine - Espace RODESSE, 103bis, rue de Belleville - BP 952 - 33 063 Bordeaux Cedex.

Il peut également, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet :

- d'un recours gracieux présenté auprès de l'auteur de cette décision,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la ministre du logement et de l'égalité des territoires.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée au CCAS de Thouars, gestionnaire de l'établissement.

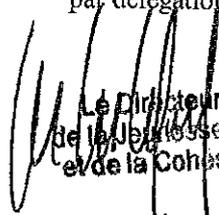
ARTICLE 7 :

En application des dispositions de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 1 et 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Poitou-Charentes.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture du département des Deux-Sèvres, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres, le directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime et le président du CCAS de Thouars, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète de région,
par délégation,


Le Directeur Régional
de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale
Jean-Luc LEBEUF



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE N° 73/DRJSCS/2015

en date du **29 SEP. 2015**

**fixant la dotation globale de financement pour 2015 attribuée
au CIAS de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
sis 2, place du Millénaire- B.P 90 184 – 79 340 BRESSUIRE
pour la gestion du C.H.R.S de "BRESSUIRE"**

LA PREFETE DE LA REGION POITOU-CHARENTES
PREFETE DE LA VIENNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;

VU le Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2001-576 du 3 juillet 2001 relatif aux conditions de fonctionnement et de financement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2006, modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003, fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48, R314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant la dotation régionale limitative relative aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté n°16/SGAR/2015 du 12 février 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc LEBEUF, directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu la décision préfectorale du 7 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue entre la direction régionale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de la région Poitou-Charentes (délégant) et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du département des Deux-Sèvres (déléataire) en date du 12 juin 2013 ;

.../...

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014300-0017 en date du 27 octobre 2014 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Christian JEANNE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du département des Deux-Sèvres ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 relatif à la campagne de financement 2015 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Poitou-Charentes ;

Vu la demande présentée par le CIAS de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais gestionnaire de l'établissement ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Au titre du fonctionnement pour l'année 2015 de 17 places d'hébergement d'insertion et de stabilisation (insertion : 14 + 1 place à compter du 1^{er} mai 2015, stabilisation : 2 places), la dotation globale de financement allouée au CIAS de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, est fixée à 224 860,77 € (Deux cent vingt-quatre mille huit cent soixante euros et soixante-dix-sept centimes) dont 5000 € en crédits non reconductibles.

Le budget du CHRS géré par le CIAS de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'établit comme suit pour l'activité hébergement d'insertion et de stabilisation :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 500,20 €	230 034,46 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	139 718,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	68 816,26 €	
	Déficit N-2 ou N-1	€	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification (DGF)	224 860,77 €	230 034,46€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent N-2 ou N-1	173,69€	

ARTICLE 2 :

Au titre du fonctionnement pour l'année 2015 de 2 places d'hébergement d'urgence : la dotation globale de financement allouée au CIAS de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, est fixée à 19 643,02 € (Dix-neuf mille six cent quarante-trois euros et deux centimes).

Le budget du CHRS géré par le CIAS de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'établit comme suit pour l'activité hébergement d'urgence :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 052,15 €	27 643,02 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	17 961,53 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	535,73 €	
	Déficit N-2 ou N-1	5 093,61€	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification (DGF)	19 643,02 €	27 643,02€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent N-2 ou N-1	€	

ARTICLE 3 :

Les dotations prévues à l'article 1 et 2 sont imputées sur le budget de l'Etat 2015 au programme 177 (domaine fonctionnel : 0177-12-10 — code activité 0177 0105 1210 : CHRS places d'hébergement stabilisation et insertion — code activité 0177 0105 1212 : CHRS places d'hébergement d'urgence) du Ministère du logement et de l'égalité des territoires et de la ruralité.

ARTICLE 4 :

Les dotations prévues aux articles 1, 2 seront versées sur le compte du CIAS de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais:

Code Banque : 30001
Code Guichet : 00602
Numéro de compte : C7970000000-30
(Siret : 200 043 347 00018)

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département des Deux-Sèvres et par délégation le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du département des Deux-Sèvres.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime.

Le forfait mensuel arrêté à 1/12^{ème} de la dotation globale de financement s'élève 20 375,31 € (Vingt mille trois cent soixante-quinze mille euros et trente et un centimes).

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016, l'allocation des moyens s'effectuera, à compter du 1^{er} janvier 2016, sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reductible de la dotation allouée en 2015 soit 19 958.64 € (dix-neuf mille neuf cent cinquante-huit euros et soixante-quatre centimes).

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai franc d'un mois à partir de la publication ou de la notification de cette décision, d'un recours contentieux adressé au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale — DRJSCS Aquitaine — Espace RODESSE, 103bis, rue de Belleville — BP 952 — 33 063 Bordeaux Cedex.

Il peut également, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet:

- d'un recours gracieux présenté auprès de l'auteur de cette décision,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la ministre du logement et de l'égalité des territoires.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée au CIAS de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, gestionnaire de l'établissement.

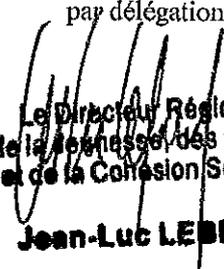
ARTICLE 8 :

En application des dispositions de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 1 et 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Poitou-Charentes.

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général de la préfecture du département des Deux-Sèvres, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres, le directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime et le président CIAS de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète de région,
par délégation,


Le Directeur Régional
de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale

Jean-Luc LEBEUF



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE N° 70/DRJSCS/2015

en date du

29 SEP. 2015

**fixant la dotation globale de financement pour 2015 attribuée
à l'association "L'ESCALE", sise 23 rue Pascal à AYTRE.
pour la gestion du C.H.R.S "La Colline" à Niort**

LA PREFETE DE LA REGION POITOU-CHARENTES
PREFETE DE LA VIENNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;

VU le Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2001-576 du 3 juillet 2001 relatif aux conditions de fonctionnement et de financement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2006, modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003, fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48, R314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant la dotation régionale limitative relative aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté n°16/SGAR/2015 du 12 février 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc LBBEUF, directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu la décision préfectorale du 7 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue entre la direction régionale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de la région Poitou-Charentes (délégant) et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du département des Deux-Sèvres (délégataire) en date du 12 juin 2013 ;

.../...

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014300-0017 en date du 27 octobre 2014 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Christian JEANNE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du département des Deux-Sèvres ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 relatif à la campagne de financement 2015 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Poitou-Charentes ;

Vu la demande présentée par l'Association « l'Escale » d'Aytré, gestionnaire de l'établissement ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Au titre du fonctionnement pour l'année 2015 de 71 places d'hébergement d'insertion et de stabilisation (insertion : 54 + 2 places à compter du 1^{er} mai 2015 ; stabilisation : 15 places), la dotation globale de financement allouée à l'association « l'Escale », est fixée à 779 791,10 € (sept cent soixante-dix neuf mille sept cent quatre-vingt-onze euros et dix centimes) dont 10 000 € en crédits non reconductibles.

Le budget du CHRS géré par l'association « l'Escale » d'Aytré s'établit comme suit pour l'activité hébergement d'insertion et de stabilisation :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	120 612,00 €	855 614,10 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	455 149,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	267 286,99 €	
	Déficit N-2 ou N-1	12 566,11 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification (DGF)	779 791,10 €	855 614,10 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	75 823,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent N-2 ou N-1	€	

ARTICLE 2 :

Au titre du fonctionnement pour l'année 2015 de 19 places d'hébergement d'urgence : la dotation globale de financement allouée à l'association « l'Escale » d'Aytré, est fixée à 182 511,79 € (cent quatre-vingt-deux mille cinq cent onze euros et soixante-dix-neuf centimes) dont 10 000 € en crédits non reconductibles.

Le budget du CHRS géré par l'association « l'Escale » d'Aytré s'établit comme suit pour l'activité hébergement d'urgence :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 480,00 €	210 511,79 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	111 761,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	44 611,00 €	
	Déficit N-2 ou N-1	11 659,79 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification (DGF)	182 511,79 €	210 511,79 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	28 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent N-2 ou N-1	€	

ARTICLE 3 :

Les dotations prévues à l'article 1 et 2 sont imputées sur le budget de l'Etat 2015 au programme 177 (domaine fonctionnel : 0177-12-10 - code activité 0177 0105 1210 : CHRS places d'hébergement stabilisation et insertion - code activité 0177 0105 1212 : CHRS places d'hébergement d'urgence) du Ministère du logement et de l'égalité des territoires et de la ruralité.

ARTICLE 4 :

Au titre des activités pour l'année 2015 relevant de la veille sociale, la dotation globale de financement allouée à l'association « l'Escale » d'Aytré, est fixée à 221 685,62 € (Deux cent vingt et un mille six cent quatre-vingt-cinq euros et soixante-deux centimes) répartis comme suit :

- CHRS – Accueil de jour : 147 884,53 €
- CHRS – Service Accueil Orientation : 73 801,09 €

Le budget des activités relevant de la veille sociale s'établit comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 710,84 €	253 005,62 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	179 295,16 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	38 298,00 €	
	Déficit N-2 ou N-1	5 701,62€	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification (DGF)	221 685,62 €	253 005,62 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	31 320,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent N-2 ou N-1	€	

ARTICLE 5 :

La dotation prévue à l'article 4 est imputée sur le budget de l'Etat 2015 au programme 177 (domaine fonctionnel : 0177-12-11 ; code activité 0177 0105 1211 : « CHRS - autres activités ») du ministère du logement et de l'égalité des territoires.

ARTICLE 6 :

Les dotations prévues aux articles 1, 2 et 4 seront versées sur le compte de l'association l'Escale d'Aytré :

Banque : Crédit Coopératif – La Rochelle
Code Banque : 42 559
Code Guichet : 00070
Numéro de compte : 51020012374-16
(Siret 78-134-041-900-089)

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département des Deux-Sèvres et par délégation le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du département des Deux-Sèvres.

Le comptable assignataire est le directeur Départemental des Finances Publique de la Charente-Maritime.

Le forfait mensuel arrêté à 1/12^{ème} de la dotation globale de financement s'élève 98 665,70 € (quatre-vingt-dix-huit mille six cent soixante-cinq euros et soixante-dix centimes).

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016, l'allocation des moyens s'effectuera, à compter du 1^{er} janvier 2016, sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2015 soit 96 999,04 € (quatre-vingt-seize mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre centimes).

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai franc d'un mois à partir de la publication ou de la notification de cette décision, d'un recours contentieux adressé au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - DRJSCS Aquitaine - Espace RODESSE, 103bis, rue de Belleville - BP 952 - 33063 Bordeaux Cedex.

Il peut également, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet :

- d'un recours gracieux présenté auprès de l'auteur de cette décision,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la ministre du logement et de l'égalité des territoires.

ARTICLE 8 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association « L'Escale » d'Aytré, gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 8 :

En application des dispositions de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 1,2 et 4 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Poitou-Charentes.

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général de la préfecture du département des Deux-Sèvres, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres, le directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime et le président de l'association « L'Escale » d'Aytré, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète de région,
par délégation,

**Le Directeur Régional
de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale**

Jean-Luc LEBEUF

1920
1921
1922

1923



PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE N° 71/DRJSCS/2015

en date du **29 SEP. 2015**

**fixant la dotation globale de financement pour 2015 attribuée
à l'association "Un toit en Gâtine » de PARTHENAY sise 38 rue Gamme
pour la gestion du C.H.R.S de "PARTHENAY"**

LA PREFETE DE LA REGION POITOU-CHARENTES
PREFETE DE LA VIENNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;

VU le Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2001-576 du 3 juillet 2001 relatif aux conditions de fonctionnement et de financement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2006, modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003, fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48, R314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant la dotation régionale limitative relative aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté n°16/SGAR/2015 du 12 février 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc LEBEUF, directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu la décision préfectorale du 7 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue entre la direction régionale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de la région Poitou-Charentes (délégant) et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du département des Deux-Sèvres (délégataire) en date du 12 juin 2013 ;

.../...

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014300-0017 en date du 27 octobre 2014 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Christian JEANNE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du département des Deux-Sèvres ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 relatif à la campagne de financement 2015 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Poitou-Charentes ;

Vu la demande présentée par l'Association « Un toit en Gâtine » à PARTHENAY gestionnaire de l'établissement ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Au titre du fonctionnement pour l'année 2015 de 12 places d'hébergement et de stabilisation (insertion : 4 + 4 à compter du 1^{er} mai 2015 ; stabilisation : 4), hors atelier d'Adaptation à la Vie Active (AVA), la dotation globale de financement allouée à l'association « Un toit en Gâtine », est fixée à 139 308,86 € (cent trente-neuf mille trois cent huit euros et quatre-vingt-six centimes).

Le budget du CHRS géré par l'association « Un toit en Gâtine » de PARTHENAY s'établit comme suit pour l'activité hébergement d'insertion et de stabilisation :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 796,54 €	154 262,86 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	94 750,70 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	34 562,00 €	
	Déficit N-2 ou N-1	4 153,62 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification (DGF)	139 308,86 €	154 262,86 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	12 404,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 550,00 €	
	Excédent N-2 ou N-1	€	

ARTICLE 2 :

Au titre du fonctionnement pour l'année 2015 de 6 places d'hébergement d'urgence : la dotation globale de financement allouée à l'association « Un toit en Gâtine », est fixée à 57 583,65 € (cinquante-sept mille cinq cent quatre-vingt-trois euros et soixante-cinq centimes).

Le budget du CHRS géré par l'association « Un toit en Gâtine » à PARTHENAY s'établit comme suit pour l'activité hébergement d'urgence :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 738,00 €	58 483,65 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	42 272,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	5 077,00 €	
	Déficit N-2 ou N-1	5 395,65 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification (DGF)	57 583,65 €	58 483,65 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	250,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	650,00 €	
	Excédent N-2 ou N-1	€	

ARTICLE 3 :

Les dotations prévues à l'article 1 et 2 sont imputées sur le budget de l'Etat 2015 au programme 177 (domaine fonctionnel : 0177-12-10 code activité : 0177 0105 1212 : CHRS places d'hébergement d'urgence) du Ministère du logement et de l'égalité des territoires.

ARTICLE 4 :

Au titre des activités relevant de la veille sociale (AVA), la dotation globale de financement allouée à l'association « Un toit en Gâtine » à PARTHENAY, est fixée à 13 500 € (treize mille cinq cents euros) répartis comme suit :

- Atelier d'adaptation à la vie active : 13 500 €

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 500,00 €	13 500,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	11 339,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	661,00 €	
	Déficit N-2 ou N-1	0 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification (DGF)	13 500 €	13 500,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	€	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	€	
	Excédent N-2 ou N-1	0 €	

ARTICLE 5 :

La dotation prévue à l'article 4 est imputée sur le budget de l'Etat 2015 au programme 177 (domaine fonctionnel : 0177-12-11 ; code activité 0177 0105 1211 : « CHRS - autres activités ») du ministère du logement et de l'égalité des territoires.

ARTICLE 6 :

Les dotations prévues aux articles 1, 2 et 4 seront versées sur le compte l'association « Un toit en Gâtine » à PARTHENAY :

Banque : Crédit Mutuel de PARTHENAY
Code Banque : 15519
Code Guichet : 39103
Numéro de compte : 0020641201-39
(Siret : 34-911-483-500-011)

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département des Deux-Sèvres et par délégation le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du département des Deux-Sèvres.

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des finances publiques de la Charente-Maritime.

Le forfait mensuel arrêté à 1/12^{ème} de la dotation globale de financement s'élève à 17 532,70 € (dix-sept mille cinq cent trente-deux euros et soixante-dix centimes).

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016, l'allocation des moyens s'effectuera, à compter du 1^{er} janvier 2016, sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2015 soit 17 532,70 € (dix-sept mille cinq cent trente-deux euros et soixante-dix centimes).

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai franc d'un mois à partir de la publication ou de la notification de cette décision, d'un recours contentieux adressé au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - DRJSCS Aquitaine - Espace RODESSE, 103bis, rue de Belleville - BP 952 - 33063 Bordeaux Cedex.

Il peut également, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet :

- d'un recours gracieux présenté auprès de l'auteur de cette décision,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la ministre du logement et de l'égalité des territoires.

ARTICLE 8 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association « Un toit en Gâtine » à PARTHENAY, gestionnaire de l'établissement.

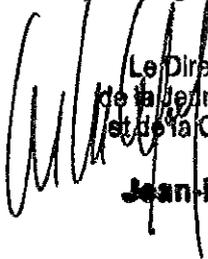
ARTICLE 9:

En application des dispositions de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 1,2 et 4 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Poitou-Charentes.

ARTICLE 10 :

Le secrétaire général de la préfecture du département des Deux-Sèvres, le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres, le directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime et le président de l'association « Un toit en Gâtine » à PARTHENAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète de région,
par délégation,


Le Directeur Régional
de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale
Jean-Luc LEBEUF

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9



PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE N° 46/DRJSCS/2015

en date du **04 AOÛT 2015**

**fixant la dotation globale de financement pour 2015 attribuée
à l'association "AUDACIA",
sise 6 Place Sainte Croix – 86000 POITIERS
SIRET ; 78156665800113
pour la gestion du C.H.R.S "AUDACIA"
(6 place Sainte Croix – 86000 POITIERS)**

LA PREFETE DE LA REGION POITOU-CHARENTES
PREFETE DE LA VIENNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;

VU le Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2001-576 du 3 juillet 2001 relatif aux conditions de fonctionnement et de financement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2006, modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003, fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48, R314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant la dotation régionale limitative relative aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté n°16/SGAR/2015 du 12 février 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc LEBEUF, directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu la décision préfectorale du 7 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat ;

.../...

Vu la convention de délégation de gestion conclue entre la direction régionale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de la région Poitou-Charentes (délégant) et la direction départementale de la cohésion sociale du département de la Vienne (délégataire) en date du 12 juin 2013 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-SG-SCAADE-020 en date du 28 mai 2015 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame LINSOLAS, directrice départementale de la cohésion sociale du département de la Vienne ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 relatif à la campagne de financement 2015 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Poitou-Charentes ;

Vu la demande présentée par AUDACIA, association gestionnaire de l'établissement ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Au titre du fonctionnement de 201 places d'hébergement d'insertion, la dotation globale de financement allouée à l'association AUDACIA, est fixée à 2 511 609,91 € (deux millions cinq cent onze mille six cent neuf euros et quatre vingt onze centimes) dont 10 100,00 € en crédits non reconductibles.

Le budget du CHRS géré par l'association AUDACIA s'établit comme suit pour l'activité hébergement :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	282 701,61 €	2 904 535,31 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 598 718,09 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 023 115,61 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification (DGF)	2 511 609,91 €	2 904 535,31 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	295 819,95 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	97 105,45 €	

ARTICLE 2 :

La dotation prévue à l'article 1 est imputée sur le budget de l'Etat 2015 au programme 177 (domaine fonctionnel : 0177-12-10) du Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité. **code activité 017701051210** : CHRS places d'hébergement stabilisation et insertion

ARTICLE 3 :

La dotation prévue à l'article 1 sera versée sur le compte de l'association AUDACIA :

Banque : Caisse d'Epargne
Code Banque : 13335
Code Guichet : 00401
Numéro de compte : 08937674875 – Clé 49

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète du département de la Vienne et par délégation la directrice départementale de la cohésion sociale du département de la Vienne.

Le comptable assignataire est la Directrice Régionale des finances publiques.

Le forfait mensuel arrêté à 1/12^{ème} de la dotation globale de financement s'élève **209 300,82 €** (deux cent neuf mille trois cent euros et quatre vingt deux centimes).

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016, l'allocation des moyens s'effectuera, à compter du 1^{er} janvier 2016, sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2015 soit **208 459,15 €** (deux cent huit mille quatre cent cinquante neuf euros et quinze centimes).

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai franc d'un mois à partir de la publication ou de la notification de cette décision, d'un recours contentieux adressé au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - DRJSCS Aquitaine - Espace RODESSE, 103bis, rue de Belleville - BP 952 - 33063 Bordeaux Cedex.

Il peut également, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet :

- d'un recours gracieux présenté auprès de l'auteur de cette décision,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association AUDACIA, gestionnaire de l'établissement.

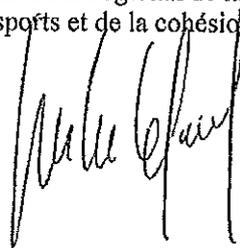
ARTICLE 6 :

En application des dispositions de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Poitou-Charentes.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture du département de la Vienne, la directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne , la directrice régionale des finances publiques et le président de l'association AUDACIA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète de région,
par délégation,
Le directeur régional de la jeunesse
des sports et de la cohésion sociale,





PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

ARRÊTE N° 47/DRJSCS/2015

en date du **04 AOUT 2015**

**fixant la dotation globale de financement pour 2015 attribuée
à l'association CROIX ROUGE FRANÇAISE,
sise 15 rue de Montbernage – 86000 POITIERS
SIRET : 77567227224280
pour la gestion du C.H.R.S "Croix Rouge"
(15 rue de Montbernage – 86000 POITIERS)**

LA PREFETE DE LA REGION POITOU-CHARENTES
PREFETE DE LA VIENNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;

VU le Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2001-576 du 3 juillet 2001 relatif aux conditions de fonctionnement et de financement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2006, modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003, fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48, R314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant la dotation régionale limitative relative aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté n°16/SGAR/2015 du 12 février 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc LEBEUF, directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu la décision préfectorale du 7 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat ;

.../...

Vu la convention de délégation de gestion conclue entre la direction régionale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de la région Poitou-Charentes (délégant) et la direction départementale de la cohésion sociale du département de la Vienne (délégataire) en date du 12 juin 2013 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-SG-SCAADE-020 en date du 28 mai 2015 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame LINSOLAS, directrice départementale de la cohésion sociale du département de la Vienne ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 relatif à la campagne de financement 2015 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Poitou-Charentes ;

Vu la demande présentée par la Croix Rouge Française, association gestionnaire de l'établissement ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Au titre du fonctionnement du CHRS comprenant : 37 places d'hébergement d'urgence, 10 places d'hébergement de stabilisation, la veille sociale (115/maraudes), l'accompagnement social lié à l'hébergement d'urgence ; la dotation globale de financement allouée à l'association CROIX ROUGE FRANCAISE, est fixée à 711 827,43 € (sept cent onze mille huit cent vingt sept euros et quarante trois centimes) dont 13 331,92 € en crédits non reconductibles.

Le budget du CHRS géré par l'association Croix Rouge s'établit comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	99 064,58 €	809 781,10 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	565 589,30 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	138 627,22 €	
	Déficit N-1	6 500,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification (DGF)	711 827,43 €	809 781,10 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	95 453,67 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 500,00 €	

ARTICLE 2 :

La dotation prévue à l'article 1 est imputée sur le budget de l'Etat 2015 au programme 177 (domaine fonctionnel : 0177-12-10) du Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité.
code activité 017701051210 : CHRS places d'hébergement stabilisation et insertion
code activité 017701051212 : CHRS places d'hébergement d'urgence
code activité 017701051211 : CHRS autres activités

Cette dotation se décompose de la façon suivante :

➤ Activité hébergement de stabilisation :

123 772,50 € au titre du financement 2015 de 10 places de stabilisation

➤ Activité hébergement d'urgence :

310 858,01 € au titre du financement 2015 de 37 places d'urgence

➤ Autres activités :

223 810 € au titre du financement 2015 de la veille sociale

40 055 € au titre de l'accompagnement social lié à l'hébergement d'urgence

13 331,92 € au titre de crédits exceptionnels non reconductibles

ARTICLE 3 :

La dotation prévue à l'article 1 sera versée sur le compte de l'association Croix Rouge Française :

Banque : Société Générale

Code Banque : 30003

Code Guichet : 01630

Numéro de compte : 00037269608 – Clé 12

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète du département de la Vienne et par délégation la directrice départementale de la cohésion sociale du département de la Vienne.

Le comptable assignataire est la Directrice Régionale des finances publiques.

Le forfait mensuel arrêté à 1/12^{ème} de la dotation globale de financement s'élève **59 318,94 €** (cinquante neuf mille trois cent dix huit et quatre vingt quatorze centimes).

- 10 314,37 € pour l'activité hébergement de stabilisation
- 25 904,83 € pour l'activité hébergement d'urgence
- 23 099,74 € pour les autres activités

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016, l'allocation des moyens s'effectuera, à compter du 1^{er} janvier 2016, sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2015 soit **58 207,95 €** (cinquante huit mille deux cent sept euros et quatre vingt quinze centimes) :

- 10 314,37 € pour l'activité hébergement de stabilisation
- 25 904,83 € pour l'activité hébergement d'urgence
- 21 988,75 € pour les autres activités

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai franc d'un mois à partir de la publication ou de la notification de cette décision, d'un recours contentieux adressé au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - DRJSCS Aquitaine - Espace RODESSE, 103bis, rue de Belleville - BP 952 - 33063 Bordeaux Cedex.

Il peut également, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet :

- d'un recours gracieux présenté auprès de l'auteur de cette décision,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association Croix Rouge Française, gestionnaire de l'établissement.

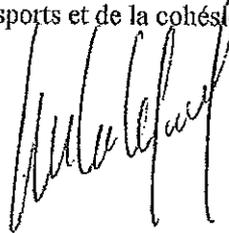
ARTICLE 6 :

En application des dispositions de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Poitou-Charentes.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture du département de la Vienne, la directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne, la directrice régionale des finances publiques et le président de l'association Ferme de l'Espoir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète de région,
par délégation,
Le directeur régional de la jeunesse
des sports et de la cohésion sociale,





PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE N° 48/DRJSCS/2015

en date du **04 AOÛT 2015**

**fixant la dotation globale de financement pour 2015 attribuée
à l'association La Ferme de l'Espoir,
sise La Martinière de Targé – 86100 CHATELLERAULT
SIRET : 39259781100034
pour la gestion du C.H.R.S "La Ferme de l'Espoir"
(La Martinière de Targé – 86100 CHATELLERAULT)**

LA PREFETE DE LA REGION POITOU-CHARENTES
PREFETE DE LA VIENNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;

VU le Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2001-576 du 3 juillet 2001 relatif aux conditions de fonctionnement et de financement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2006, modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003, fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48, R314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant la dotation régionale limitative relative aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté n°16/SGAR/2015 du 12 février 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc LEBEUF, directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu la décision préfectorale du 7 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat ;

.../...

Vu la convention de délégation de gestion conclue entre la direction régionale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de la région Poitou-Charentes (délégant) et la direction départementale de la cohésion sociale du département de la Vienne (délégataire) en date du 12 juin 2013 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-SG-SCAADE-020 en date du 28 mai 2015 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame LINSOLAS, directrice départementale de la cohésion sociale du département de la Vienne ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 relatif à la campagne de financement 2015 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Poitou-Charentes ;

Vu la demande présentée par la Ferme de l'Espoir, association gestionnaire de l'établissement ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Au titre du fonctionnement de 12 places d'hébergement de stabilisation, la dotation globale de financement allouée à l'association Ferme de l'Espoir, est fixée à 147 609,89 € (cent quarante sept mille six cent neuf euros et quatre vingt neuf centimes) dont 1 400,00 € en crédits non reconductibles.

Le budget du CHRS géré par l'association Ferme de l'Espoir s'établit comme suit pour l'activité hébergement :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 487,89 €	160 601,89 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	118 903,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	13 253,00 €	
	Déficit N-1	958,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification (DGF)	147 609,89 €	160 601,89 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	12 792,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	200,00 €	

ARTICLE 2 :

La dotation prévue à l'article 1 est imputée sur le budget de l'Etat 2015 au programme 177 (domaine fonctionnel : 0177-12-10) du Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité. code activité 017701051210 : CHRS places d'hébergement stabilisation et insertion

ARTICLE 3 :

La dotation prévue à l'article 1 sera versée sur le compte de l'association La Ferme de l'Espoir :

Banque : Credit Agricole de la Touraine et du Poitou
Code Banque : 19406
Code Guichet : 00004
Numéro de compte : 90125517111 – Clé 71

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète du département de la Vienne et par délégation la directrice départementale de la cohésion sociale du département de la Vienne.

Le comptable assignataire est la Directrice Régionale des finances publiques.

Le forfait mensuel arrêté à 1/12^{ème} de la dotation globale de financement s'élève 12 300,82 € (douze mille trois cent euros et quatre vingt deux centimes).

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016, l'allocation des moyens s'effectuera, à compter du 1^{er} janvier 2016, sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2015 soit 12 184,15 € (douze mille cent quatre vingt quatre euros et quinze centimes).

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai franc d'un mois à partir de la publication ou de la notification de cette décision, d'un recours contentieux adressé au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - DRJSCS Aquitaine - Espace RODESSE, 103bis, rue de Belleville - BP 952 - 33063 Bordeaux Cedex.

Il peut également, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet :

- d'un recours gracieux présenté auprès de l'auteur de cette décision,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association Ferme de l'Espoir, gestionnaire de l'établissement.

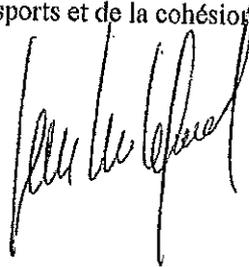
ARTICLE 6 :

En application des dispositions de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Poitou-Charentes.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture du département de la Vienne, la directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne , la directrice régionale des finances publiques et le président de l'association Ferme de l'Espoir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète de région,
par délégation,
Le directeur régional de la jeunesse
des sports et de la cohésion sociale,





PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

ARRÊTE N° 49/DRJSCS/2015

en date du **04 AOÛT 2015**

**fixant la dotation globale de financement pour 2015 attribuée
au CCAS de Châtelleraut,
sis 5 rue Madame – 86100 CHATELLERAULT
SIRET : 26860004600232
pour la gestion du C.H.R.S "Paul Painlevé"
(136 rue Paul Painlevé – 86100 CHATELLERAULT)**

LA PREFETE DE LA REGION POITOU-CHARENTES
PREFETE DE LA VIENNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;

VU le Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2001-576 du 3 juillet 2001 relatif aux conditions de fonctionnement et de financement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2006, modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003, fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48, R314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant la dotation régionale limitative relative aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté n°16/SGAR/2015 du 12 février 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc LEBEUF, directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu la décision préfectorale du 7 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat ;

.../...

Vu la convention de délégation de gestion conclue entre la direction régionale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de la région Poitou-Charentes (délégant) et la direction départementale de la cohésion sociale du département de la Vienne (délégataire) en date du 12 juin 2013 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-SG-SCAADE-020 en date du 28 mai 2015 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame LINSOLAS, directrice départementale de la cohésion sociale du département de la Vienne ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 relatif à la campagne de financement 2015 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Poitou-Charentes ;

Vu la demande présentée par le CCAS de Châtelleraut, collectivité gestionnaire de l'établissement ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Au titre du fonctionnement de 19 places d'hébergement d'insertion, la dotation globale de financement allouée au CCAS de Châtelleraut, est fixée à 291 928,53 € (deux cent quatre vingt onze mille neuf cent vingt huit euros et cinquante trois centimes) dont 21 000,00 € en crédits non reconductibles.

Le budget du CHRS Paul Painlevé géré par le CCAS de Châtelleraut s'établit comme suit pour l'activité hébergement :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 468,53 €	313 928,53 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	251 000,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 460,00 €	
	Déficit N-1	20 000,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification (DGF)	291 928,53 €	313 928,53 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	22 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 2 :

La dotation prévue à l'article 1 est imputée sur le budget de l'Etat 2015 au programme 177 (domaine fonctionnel : 0177-12-10) du Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité. code activité 017701051210 : CHRS places d'hébergement stabilisation et insertion

ARTICLE 3 :

La dotation prévue à l'article 1 sera versée à Madame le Receveur Municipal, 31 rue Saint Romain – 86100 CHATELLERAULT sur le compte de la Trésorerie Générale :

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète du département de la Vienne et par délégation la directrice départementale de la cohésion sociale du département de la Vienne.

Le comptable assignataire est la Directrice Régionale des finances publiques.

Le forfait mensuel arrêté à 1/12^{ème} de la dotation globale de financement s'élève 24 327,37 € (vingt quatre mille trois cent vingt sept euros et trente sept centimes).

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016, l'allocation des moyens s'effectuera, à compter du 1^{er} janvier 2016, sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2015 soit 22 577,37 € (vingt deux mille cinq cent soixante dix sept euros et trente sept centimes).

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai franc d'un mois à partir de la publication ou de la notification de cette décision, d'un recours contentieux adressé au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - DRJSCS Aquitaine - Espace RODESSE, 103bis, rue de Belleville - BP 952 - 33063 Bordeaux Cedex.

Il peut également, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet :

- d'un recours gracieux présenté auprès de l'auteur de cette décision,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée au CCAS de Châtellerault, gestionnaire de l'établissement.

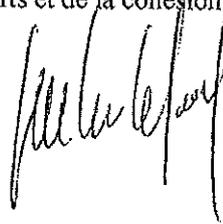
ARTICLE 6 :

En application des dispositions de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Poitou-Charentes.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture du département de la Vienne, la directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne, la directrice régionale des finances publiques et le président du centre communal d'action sociale de Châtellerauld, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète de région,
par délégation,
Le directeur régional de la jeunesse
des sports et de la cohésion sociale,





PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

A R R E T E N° 50/DRJSCS/2015

en date du **04 AOUT 2015**

fixant la dotation globale de financement pour 2015 attribuée
à l'association ADSEA,
sise 8 allée du Parchemin – 86180 BUXEROLLES
SIRET : 77571613700135
pour la gestion du C.H.R.S "SISA"
(31 avenue Pierre Abelin – 86100 CHATELLERAULT)

LA PREFETE DE LA REGION POITOU-CHARENTES
PREFETE DE LA VIENNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;

VU le Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2001-576 du 3 juillet 2001 relatif aux conditions de fonctionnement et de financement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2006, modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003, fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48, R314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant la dotation régionale limitative relative aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté n°16/SGAR/2015 du 12 février 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc LEBEUF, directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu la décision préfectorale du 7 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat ;

.../...

Vu la convention de délégation de gestion conclue entre la direction régionale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de la région Poitou-Charentes (délégant) et la direction départementale de la cohésion sociale du département de la Vienne (délégataire) en date du 12 juin 2013 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-SG-SCAADE-020 en date du 28 mai 2015 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame LINSOLAS, directrice départementale de la cohésion sociale du département de la Vienne ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 relatif à la campagne de financement 2015 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Poitou-Charentes ;

Vu la demande présentée par l'ADSEA, association gestionnaire de l'établissement ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne ;

ARRETE :

ARTICLE I :

Au titre du fonctionnement de 40 places d'hébergement d'insertion, la dotation globale de financement allouée à l'association ADSEA, est fixée à 482 441,24 € (quatre cent quatre vingt deux mille quatre cent quarante et un euros et vingt quatre centimes) dont 2 500,00 € en crédits non reconductibles.

Le budget du CHRS géré par l'association ADSEA s'établit comme suit pour l'activité hébergement :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 950,00 €	568 910,91 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	419 846,24 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	129 114,67 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification (DGF)	482 441,24 €	568 910,91 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	24 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	30 024,00 €	
	Excédent N-2	32 445,67 €	

ARTICLE 2 :

La dotation prévue à l'article 1 est imputée sur le budget de l'Etat 2015 au programme 177 (domaine fonctionnel : 0177-12-10) du Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité. code activité 017701051210 : CHRS places d'hébergement stabilisation et insertion

ARTICLE 3 :

La dotation prévue à l'article 1 sera versée sur le compte de l'association ADSEA de la Vienne :

Banque : BP VALFRANCE DE POITIERS ENTREPRISES
Code Banque : 18707
Code Guichet : 00712
Numéro de compte : 00621516111 – Clé 95

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète du département de la Vienne et par délégation la directrice départementale de la cohésion sociale du département de la Vienne.

Le comptable assignataire est la Directrice Régionale des finances publiques.

Le forfait mensuel arrêté à 1/12^{ème} de la dotation globale de financement s'élève 40 203,43 € (quarante mille deux cent trois euros et quarante trois centimes).

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016, l'allocation des moyens s'effectuera, à compter du 1^{er} janvier 2016, sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2015 soit 39 995,10 € (trente neuf mille neuf cent quatre vingt quinze euros et dix centimes).

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai franc d'un mois à partir de la publication ou de la notification de cette décision, d'un recours contentieux adressé au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - DRJSCS Aquitaine - Espace RODESSE, 103bis, rue de Belleville - BP 952 - 33063 Bordeaux Cedex.

Il peut également, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet :

- d'un recours gracieux présenté auprès de l'auteur de cette décision,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association ADSEA, gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Poitou-Charentes.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture du département de la Vienne, la directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne, la directrice régionale des finances publiques et le président de l'association ADSEA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète de région,
par délégation,
Le directeur régional de la jeunesse
des sports et de la cohésion sociale,



ARRÊTÉ
en date du **7 OCT, 2015**
modifiant la liste des membres permanents
de la Commission régionale de sélection
d'appel à projet de la région Poitou-Charentes

**Le Directeur Général par Intérim
de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants et R.313-1 et suivants ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François FRAYSSE en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté modifié n° 2011-1794 du 23 novembre 2011 portant constitution de la Commission régionale de sélection d'appel à projets médico-sociaux de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté n° 2015-398 du 31 mars 2015 renouvelant les membres permanents de la Commission régionale de sélection d'appel à projet de la région Poitou-Charentes,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté 2015-398 du 31 mars 2015 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

I - Membres avec voix délibérative

a) Représentant l'Agence Régionale de Santé

- **Monsieur François FRAYSSE**, Directeur général par intérim ou son suppléant, **Monsieur Arnaud TRANCHANT**, Délégué territorial de la Vienne, Président,
- **Madame Laurence RIVALLANT-DELABIE**, Directrice de l'Offre sanitaire et médico-sociale, ou son suppléant, **Monsieur Bernard CABAUSSEL**, coordonnateur du service Organisation de l'Offre du pôle médico-social,
- **Madame Caroline SAULNIER**, responsable du pôle médico-social, ou sa suppléante, **Madame Aurélie SERGENT**, Inspectrice au pôle médico-social - secteur Handicap - site de Niort,

- **Madame Cécile VRIGNAUD**, Inspectrice au pôle médico-social - secteur Handicap - site de Poitiers, ou son suppléant, **M. Daniel SCHMITT**, Inspecteur au pôle médico-social - secteur Handicap - site d'Angoulême.

- b) Représentant les usagers de structures pour personnes handicapées, désignés sur proposition de la Commission médico-sociale de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA).

Titulaire	Suppléant
Monsieur BAUDOIN Jean-Marie Président d'Autisme Poitou-Charentes 23, Rue Noire 79000 NIORT	Madame WATHELET Catherine Présidente Les Papillons Blancs de la Vienne 11 av. des Grottes de Passe-Lourdain 86281 SAINT-BENOIT
Madame COEFFARD Fabienne GIHP 10, Résidence de Beaupuy 86000 POITIERS	Madame BOULIN Paulette UDAF de la Vienne 20 Allée de la Promenade 86460 MAUPREVOIR

- c) Représentant les usagers de structures pour personnes âgées, désignés sur proposition la Commission médico-sociale de la CRSA.

Titulaire	Suppléant
Madame PAPILLON Reine CODERPA de la Vienne 11 avenue Le Peletier 86000 POITIERS	Madame BARRAUD Anne-Marie CODERPA de la Vienne 2 Chemin des Tailles 86360 MONTAMISE

- d) d) Représentant les usagers de structures pour personnes confrontées à des difficultés spécifiques, désignés sur proposition la Commission médico-sociale de la CRSA.

Titulaire	Suppléant
Madame Annie DENIER, Directrice de l'URIOPSS Les Pérelles 36310 CHAILLAC	M. Hubert de LAROCQUE-LATOIR, Alliances maladies rares 32 Passage Belvédère 86000 POITIERS

II - Membres avec voix consultative, désignés sur proposition des groupements d'organismes gestionnaires les plus représentatifs.

- a) Représentants des gestionnaires de structures pour personnes handicapées, désignés sur proposition du Comité d'entente régional (CER-H)

Titulaire	Suppléant
Madame Chantal VACHERON Vice Présidente APAJH 86 118 Avenue Paul Painlevé 86100 CHATELLERAULT	Monsieur Alain SALQUE Directeur Foyer de Vie « Le Berceau » 3, Impasse des Sports 79420 REFFANNES

- b) Représentants des gestionnaires de structures pour personnes âgées, désignés sur proposition de la Mutualité Française-Poitou-Charentes

Titulaire	Suppléant
Monsieur DAUGE Hervé Directeur général Mutualité Française 86 60-68, Rue Carnot 86000 POITIERS	Monsieur OTHABURU Pascal Directeur général Mutualité Française 17 et 79 28, Avenue Albert Einstein 17000 LA ROCHELLE

ARTICLE 2 : Les autres dispositions restent inchangées.

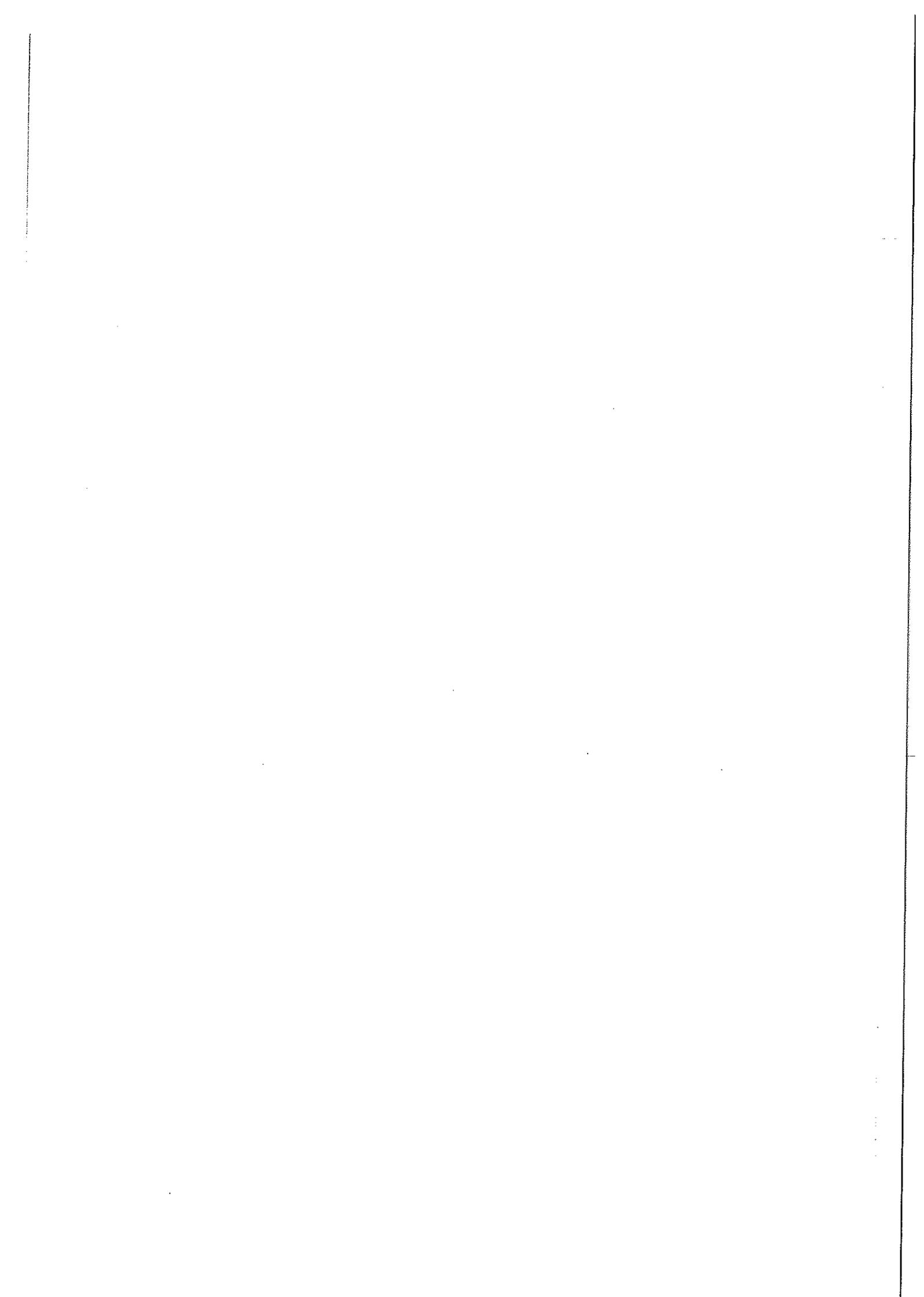
ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : La responsable du pôle médico-social de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général par Intérim

François FRAYSSE





**Le Directeur Général par Intérim
de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes**

VU le code de la santé publique, et notamment son article L.6113-8 ;

VU le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L.162-22-18 et R. 162-42-8 et suivants ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2015 portant nomination de Monsieur FRAYSSE en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes à compter du 24 août 2015 ;

VU l'arrêté n°290/2010 du 7 juillet 2010 modifié, fixant la composition nominative de la commission de contrôle T2A pour la région Poitou-Charentes ;

VU la décision n°2015/1378 du 24 août 2015 portant délégation de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes ;

Considérant que le remplacement d'un membre de la commission de contrôle mentionnée à l'article L. 162-22-18 du code de la sécurité sociale, en cas de cessation de fonctions au cours du mandat, s'effectue dans les mêmes conditions que sa nomination et pour la durée du mandat qui reste à courir.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté n°2015/831 en date du 8 juin 2015 est modifié comme suit :

I Sont membres de la commission de contrôle pour le collège ARS :

1° en qualité de titulaire :

- Monsieur le docteur Florentin CLERE, Directeur par interim de la stratégie de l'ARS Poitou-Charentes ;
- Monsieur Laurent FLAMENT, Délégué territorial des Deux-Sèvres de l'ARS Poitou-Charentes ;
- Madame Laurence RIVALLANT-DELABIE, Directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale ;
- Madame le docteur Véronique CARRENO, Médecin de la direction de l'offre sanitaire et médico-sociale ;
- Madame Sylvaine LE MOIGNE, Responsable du service de gestion du risque assurantiel ;

2° en qualité de suppléant :

- Monsieur Sébastien DUMAND, Responsable du pôle établissements de santé ;
- Monsieur le docteur Paul LECHUGA, Directeur de la santé publique ;
- Madame Laurence FAIGT, Responsable du service juridique ;
- Monsieur Mickaël LE SAULNIER, Cadre allocation budgétaire et contractualisation établissements de santé ;
- Madame Carole TEIXEIRA, Chargée de mission du service de gestion du risque assurantiel ;

II Sont membres de la commission de contrôle pour le collège Assurance Maladie :

1° en qualité de titulaire :

- Monsieur Francis MONTIER, Directeur chargé de la lutte contre la fraude de la caisse primaire d'assurance maladie de la Charente-Maritime ;
- Monsieur Pierre BENOIT, Directeur de l'association régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Poitou-Charentes ;
- Monsieur Jean-Yves AUFFRET, Directeur par interim du régime social des indépendants de Poitou-Charentes ;
- En cours de nomination.
- En cours de nomination.

2° en qualité de suppléant :

- Madame Héléne GORSE, Sous Directrice de la cellule de coordination gestion du risque assurantiel de la caisse primaire d'assurance maladie de la Vienne ;
- Madame Chantal DUFEE, Directrice adjointe de la caisse primaire d'assurance maladie de la Charente-Maritime ;
- Madame Evelyne MASSARD, Directrice adjointe de la mutualité sociale agricole des Charentes ;
- Monsieur le docteur Soyan OK, Médecin conseil régional du régime social des indépendants de Poitou-Charentes ;
- Madame le docteur Sylvie HOURCADE, Médecin conseil chef de service de la direction régionale du service médical centre ouest.

III Est désigné Président de la Commission de Contrôle :

1° en qualité de titulaire :

- Monsieur le docteur Florentin CLERE, Directeur par interim de la stratégie de l'ARS Poitou-Charentes ;

2° en qualité de suppléant :

- Monsieur Laurent FLAMENT, Délégué territorial des Deux-Sèvres de l'ARS Poitou-Charentes ;

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°2015/831 en date du 8 juin 2015 restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

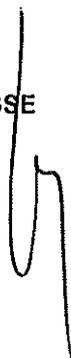
ARTICLE 4 :

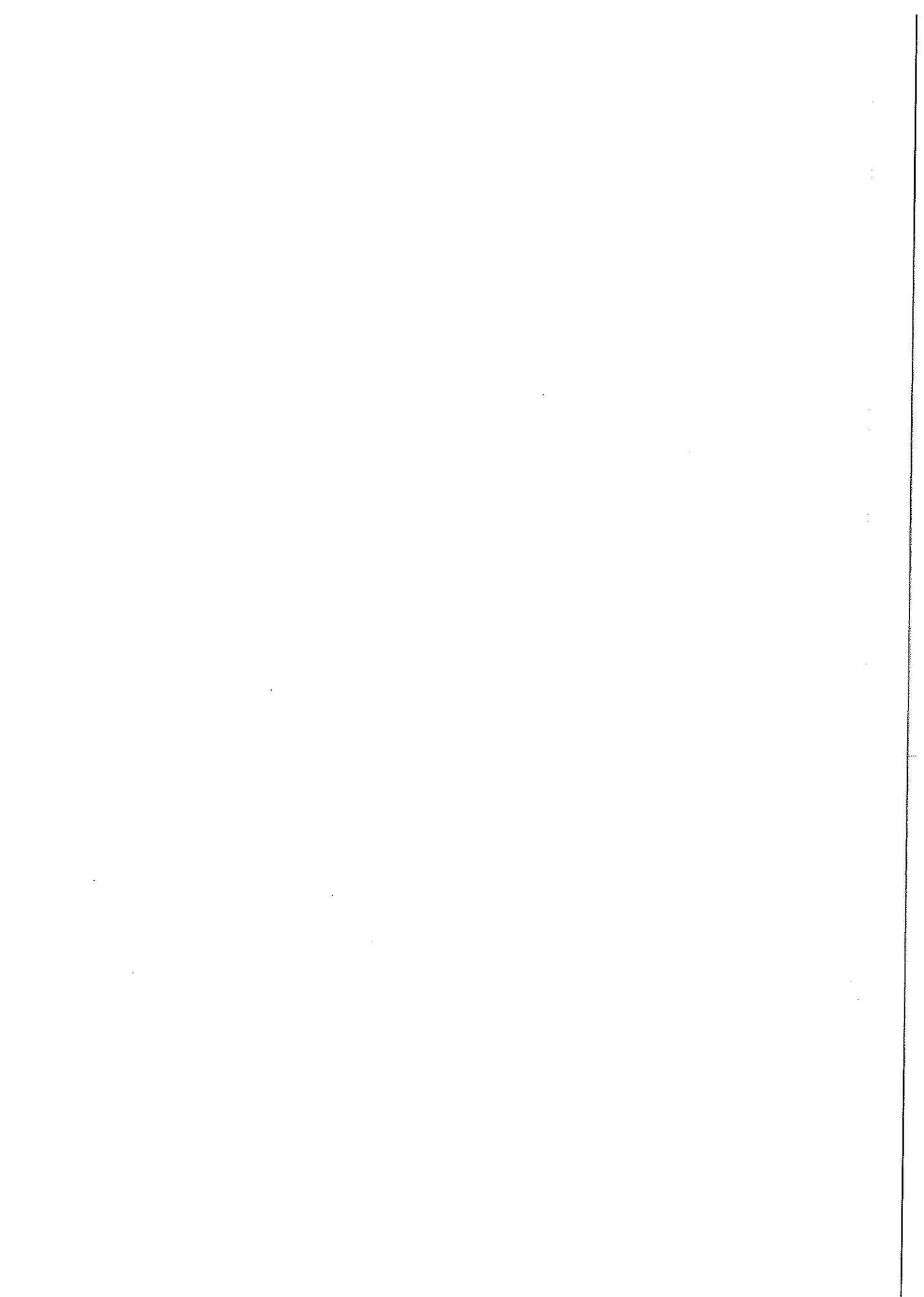
La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes, le directeur coordonnateur du régime général du Poitou-Charentes, le directeur de la mutualité sociale agricole et le directeur du régime social des indépendants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Poitou-Charentes.

Fait à Poitiers,

Le Directeur Général par Intérim

François FRAYSSE







PRÉFET DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

ARRETE DRAAF / SREAFE n°15-209 du 8 octobre 2015

Relatif à la mise en œuvre régionale
du Plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles (PCAE)
Mesures 411 et 413
Pour les crédits de l'Etat (BOP 154)

dans le cadre du Programme de Développement Rural Poitou-Charentes
2014-2020

**LA PREFETE DE LA REGION POITOU-CHARENTES
PREFETE DE LA VIENNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** la directive 91/676/CEE du Conseil, du 12 décembre 1991, concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;
- VU** le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche relevant du cadre stratégique commun, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen et au Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;
- VU** le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen agricole pour le développement rural;
- VU** le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole ;
- Vu** les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 ;
- VU** le Programme de Développement Rural Poitou-Charentes, approuvé le 17 septembre 2015 ;
- VU** le décret no 99-1060 modifié du 16 décembre 1999 relatif aux subventions d'Etat pour des projets d'investissement, modifié par le décret 2003-367 du 18 avril 2003 ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août relatif au plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles mis en œuvre dans le cadre des programmes de développement rural ;

CONSIDERANT la convention tripartite Région – ASP – Etat relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Poitou-Charentes en date du 29 janvier 2015 ;

CONSIDERANT l'appel à candidature « Plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles 2015 – 2020 » pour l'année 2015 en Poitou-Charentes validé lors de la commission permanente du 20 janvier 2015 et modifié le 10 juillet 2015 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRETE

ARTICLE 1 – CADRE GENERAL ET OBJECTIF

Les dispositions du présent arrêté fixent les modalités d'intervention de l'Etat, pour ses propres crédits, dans le cadre de la modernisation des exploitations agricoles sur le territoire de la région Poitou-Charentes pour l'année 2015.

Ces modalités s'inscrivent dans les objectifs fixés au titre du Plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) et sont mises en œuvre dans le cadre du Programme de Développement Rural (PDR) Poitou-Charentes approuvé par la Commission européenne le 17 septembre 2015.

Le cadre d'intervention régionalisé du PCAE est défini par la Préfète de la région Poitou-Charentes en concertation avec l'autorité de gestion représentée par le Conseil Régional Poitou-Charentes. Les dispositions prévues tiennent compte des modalités du PDR Poitou-Charentes, des enjeux et des facteurs de compétitivité des filières locales.

ARTICLE 2 – OPERATIONS ELIGIBLES

Les aides de l'Etat peuvent être accordées dans le cadre des opérations 4.1.1 (investissements pour la modernisation des élevages) et 4.1.3 (investissements pour la réduction des pollutions et une meilleure utilisation de l'eau en production végétale) du Programme de Développement Rural Poitou-Charentes 2014-2020.

Ces aides sont destinées, dans le cadre du « plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE), à développer la double performance économique et environnementale des exploitations en Poitou-Charentes. Elles visent :

- pour l'opération 4.1.1 : à soutenir les investissements pour la modernisation des élevages ;
- pour l'opération 4.1.3 : à soutenir les investissements pour la réduction des pollutions dans les productions végétales.

Les projets financés doivent respecter les dispositions prévues par l'arrêté du 26 août 2015 relatif au PCAE mis en œuvre dans le cadre des programmes de développement rural et au règlement de l'appel à candidatures 2015 PCAE Poitou-Charentes validé par la commission permanente du Conseil régional du 20 février 2015 modifié par la commission permanente du 10 juillet 2015.

ARTICLE 3 – MODALITES DE GESTION

Les conditions et modalités de gestion des opérations référencées à l'article 2, sollicitant une aide financière de l'Etat pour des dépenses d'investissement du Plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles (PCAE), sont décrites dans l'appel à candidatures PCAE.

Les dépenses d'investissements proposées pour les opérations bénéficiant d'une intervention des crédits de l'Etat (4.1.1 et 4.1 3), doivent répondre cumulativement aux exigences prévues par : l'arrêté PCAE du 26 août 2015, le PDR Poitou-Charentes et l'appel à candidatures PCAE.

ARTICLE 4 – APPLICATION

Le présent arrêté s'applique à toutes les demandes PCAE déposées auprès des guichets uniques services instructeurs de Poitou-Charentes. Les demandes seront instruites dans le respect d'un calendrier prévu à l'appel de candidatures, soit :

- du 1er janvier et le 31 mai 2015 ;
- du 1er juin et le 30 septembre 2015 ;
- du 1er octobre au 31 janvier 2016.

ARTICLE 5 -EXECUTION

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, les Préfets de département de la région Poitou-Charentes et le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture, et de la forêt de Poitou-Charentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Fait à Poitiers, le 8 octobre 2015

SIGNÉ

La Préfète de région

Christiane BARRET

